



# Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2006-2007

---

Séance plénière du vendredi 6 juillet 2007

---

## Compte rendu

### Sommaire

—  
*Séance plénière: matin*

Pages

<i>Excusés</i> .....	5
<i>Communications</i>	
<i>Projet de décret</i> .....	5
<i>Installation de nouveaux membres</i> .....	5
<i>Commissions - Modifications</i> .....	5
<i>Notifications</i> .....	5
<i>Compte 2005 du Parlement francophone bruxellois</i> .....	5
<i>Question écrite</i> .....	5
<i>Vœux</i> .....	5
<i>Ordre du jour</i> .....	5

## Examen des projets et des propositions

<i>Proposition de résolution relative à la lutte contre l'hépatite C</i>	
<i>Discussion générale.....</i>	<i>6</i>
<i>(Orateurs: Mmes Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, MM. Ahmed El Ktibi, André du Bus de Warnaffe, Paul Galand)</i>	
<i>Examen des considérants et des points du dispositif.....</i>	<i>8</i>
<i>Proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles</i>	
<i>Discussion générale.....</i>	<i>9</i>
<i>(Orateurs: Mmes Véronique Jamouille, Caroline Persoons, M. Paul Galand)</i>	
<i>Proposition de résolution relative aux structures d'accueil et à l'autonomie des personnes handicapées</i>	
<i>Discussion générale.....</i>	<i>12</i>
<i>(Orateurs: Mmes Nathalie Gilson, Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, MM. Michel Colson, Paul Galand, Mmes Céline Fremault, Dominique Braeckman, Jacqueline Rousseaux)</i>	
<i>Examen des considérants et des points du dispositif.....</i>	<i>17</i>

## Interpellations

▪ <i>La politique de la cohésion sociale de M. André du Bus de Warnaffe</i>	
<i>à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.....</i>	<i>20</i>
<i>(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe, Mmes Françoise Schepmans, Anne-Sylvie Mouzon, M. Charles Picqué, ministre)</i>	
▪ <i>La compensation financière liée à la formation professionnelle des personnes handicapées domiciliées en Région wallonne de Mme Caroline Persoons</i>	
<i>à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.....</i>	<i>25</i>
<i>(Oratrices: Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, Evelyne Huytebroeck, ministre)</i>	

## Question orale

▪ <i>La suppression annoncée du programme de découverte des communes "Bruxelles, ma découverte" en Région bruxelloise de M. Joël Riguelle</i>	
<i>à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.....</i>	<i>27</i>
<i>(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)</i>	

*Question d'actualité*

- *La réforme de la comptabilité publique  
de Mme Caroline Persoons*  
  
à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement,  
et à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget .....29  
  
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Emir Kir, ministre)

*Questions orales (suite)*

- *La modification de l'arrêté de subside au Centre d'information et de documentation théâtrale  
de la Maison de la Bellone  
de M. Didier Gosuin*  
  
à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la culture .....29  
  
(Orateurs: MM. Didier Gosuin, Emir Kir, ministre)
- *Le transport scolaire des enfants sourds  
de Mme Isabelle Molenberg*  
  
à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire.....30  
  
(Orateurs: Mme Isabelle Molenberg, M. Emir Kir, ministre)
- *L'alphabétisation des adultes  
de Mme Caroline Persoons*  
  
à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement .....31  
  
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Emir Kir, ministre)
- *Les services d'accueil des victimes d'accidents de la route et de leurs proches  
de M. André du Bus de Warnaffe*  
  
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille .....32  
  
(Orateurs: MM. André du Bus de Warnaffe, Emir Kir, ministre)
- *Le plan d'investissement dans les infrastructures sportives communales  
de Mme Caroline Persoons*  
  
à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.....33  
  
(retrait de la question orale)
- *Les services d'aide à domicile  
de M. Michel Colson*  
  
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille .....33  
  
(Orateurs: MM. Michel Colson, Emir Kir, ministre)
- *Le "Plan canicule"  
de M. Paul Galand*  
  
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille .....34  
  
(Orateurs: MM. Paul Galand, Emir Kir, ministre)

*Hommage à M. Jacques Gaillard*.....35

*Votes réservés*

<i>sur la proposition de résolution relative à la lutte contre l'hépatite C, déposée par la commission de la Santé .....</i>	<i>36</i>
<i>sur les conclusions de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, concernant la proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles.....</i>	<i>36</i>
<i>sur la proposition de résolution relative aux structures d'accueil et à l'autonomie des personnes handicapées .....</i>	<i>36</i>
<i>Clôture.....</i>	<i>38</i>
<i>Annexes.....</i>	<i>39</i>

## Séance plénière: matin

### Présidence de M. Christos Doulkeridis, président

*La séance plénière est ouverte à 9h38.*

*M. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 8 juin 2007 est déposé sur le Bureau)*

**M. le Président.**- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

#### EXCUSÉS

**M. le Président.**- Ont prié d'excuser leur absence:

- Mme la ministre Françoise Dupuis, en mission à l'étranger;
- Mme Magda De Galan, pour raisons médicales;
- Mme Fatiha Saïdi, pour raisons personnelles;
- M. Paul Arku.

#### COMMUNICATIONS

##### PROJET DE DÉCRET

**M. le Président.**- Le gouvernement a déposé sur le Bureau:

- le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française, la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de référence professionnelle.

Ce projet a été transmis à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

##### INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES

**M. le Président.**- Au sein du groupe MR du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Mme Dominique Dufourny et M. Mustapha El Karouni siègent en remplacement de feu M. Jacques Simonet et de M. Bernard Clerfayt, élu député fédéral.

Au sein du groupe cdH du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, M. Hamza Fassi-Fihri siège en remplacement de M. Francis Delpérée, élu sénateur. Je leur souhaite la bienvenue au sein de notre Parlement.

#### COMMISSIONS - MODIFICATIONS

**M. le Président.**- Par lettre de ce 28 juin, Mme Caroline Persoons, présidente du groupe MR me fait part des modifications suivantes:

- à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, M. Bernard Clerfayt est remplacé, comme suppléant, par M. Mustapha El Karouni;
- à la commission des Affaires sociales, M. Bernard Clerfayt est remplacé, comme suppléant, par Mme Dominique Dufourny.

Pas d'observation? (*Non*)

Il en sera donc ainsi.

#### NOTIFICATIONS

**M. le Président.**- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

#### COMPTE 2005 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

**M. le Président.**- Le compte de l'exercice 2005 du Parlement francophone bruxellois a été vérifié et apuré par la commission spéciale du Budget et du Compte. Le rapport vous a été transmis [II (2006-2007) n° 1].

#### QUESTION ÉCRITE

**M. le Président.**- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par Mme Caroline Persoons à Mme Evelyne Huytebroeck.

#### VŒUX

**M. le Président.**- Au nom du Bureau, j'ai présenté à Sa Majesté le Roi Albert II, nos vœux de prompt rétablissement.

#### ORDRE DU JOUR

**M. le Président.**- Au cours de sa réunion du 29 juin 2007, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 6 juillet.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

## EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

### PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'HÉPATITE C

#### *Discussion générale*

**M. le Président.**- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution relative à la lutte contre l'hépatite C, déposée par la commission de la Santé [30 (2006-2007) n° 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est aux rapporteurs, Mmes Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans et M. Paul Galand.

La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

**Mme Jacqueline Rousseaux (MR).**- En accord avec les autres rapporteurs, je ferai le rapport en leur nom. La proposition de résolution relative à la lutte contre l'hépatite C qui vous est soumise a été votée à l'unanimité par la commission de la Santé. L'origine de ce texte est une proposition de résolution déposée par Mmes Schepmans et Teitelbaum, MM. Gosuin et de Patoul. La commission s'est réunie quatre fois entre le 9 novembre 2005 et le 20 juin 2007.

Mme Schepmans a justifié le dépôt de cette proposition de résolution en soulignant que l'hépatite C est une maladie virale ayant contaminé quelque 100.000 personnes en Belgique, soit 1% de la population, qu'elle tue quatre fois plus que le sida et constitue la troisième cause de décès pour l'homme. Cette maladie est d'autant plus redoutable que 75% des personnes atteintes du virus l'ignorent, qu'il n'existe pas encore de vaccin contre l'hépatite C, qu'elle se transmet essentiellement par voie sanguine et que la contamination de la mère à l'enfant est possible. De même, elle peut se transmettre par des relations sexuelles non protégées, par des seringues, tatouages ou piercings si le matériel est mal stérilisé, ou encore par des transfusions sanguines.

La proposition vise donc à inviter le Gouvernement de la Commission communautaire française à mettre en place une politique de lutte contre cette maladie qui représente un problème majeur de santé publique. Elle prône également une série de mesures, comme des campagnes de sensibilisation et de prévention, ainsi que la mise en place de services de soutien, d'aide et d'information pour les personnes souffrant de l'hépatite C et leur famille, en plus du soutien à la recherche scientifique.

Dès le début des travaux, Mme Schepmans a proposé d'amender ce texte pour l'harmoniser avec une résolution similaire votée au Parlement de la Communauté française après le dépôt de sa proposition de résolution. Elle a suggéré également d'organiser des auditions et a souhaité qu'un consensus se forme, avant d'inviter à la cosignature de l'ensemble des groupes politiques démocratiques du Parlement.

Au début de la discussion générale, M. Decourty s'est immédiatement joint aux auteurs pour inviter ses collègues à partager leurs préoccupations, tout en signalant, d'une part, que la situation financière de la Commission communautaire française ne lui permettait pas d'honorer seule les investissements financiers qu'implique le dispositif de la proposition et, d'autre part, que certaines associations subsidiées par la Commission communautaire française atteignent déjà certains objectifs visés par la proposition, ce dont il faudra tenir compte. Il a proposé également de soutenir M. Cerexhe dans sa volonté de chercher un

financement structurel des réseaux de santé avec le gouvernement fédéral.

M. Paul Galand, quant à lui, a insisté sur la nécessité de rédiger un texte précis et cohérent, dans le respect des compétences propres à la Commission communautaire française et à la Communauté française, en vue de renforcer la position du Gouvernement de la Commission communautaire française au sein de la conférence interministérielle.

Un groupe de travail fut donc composé de MM. Willy Decourty, André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Mme Françoise Schepmans et moi-même, dans le but de remanier le texte. Il s'est réuni deux fois.

Des avis et auditions furent requis. Nous devons rendre hommage à toutes les associations et organisations qui ont éclairé nos travaux en faisant part à la commission de leurs avis et expériences concernant l'hépatite C. Elles l'ont informée au mieux, tant sur la maladie et ses modes de transmission que sur leurs actions à l'égard du public et des professionnels, des malades et de leur famille, ainsi que sur les nombreux besoins auxquels il faut répondre.

Je veux citer et remercier l'Observatoire de la santé et du social de la Région de Bruxelles-Capitale, le réseau hépatite C Bruxelles et le CHAC (Carrefour Hépatites-Aide et Contact) pour leurs témoignages en commission ainsi que la Fedito (Fédération bruxelloise francophone des institutions pour toxicomanes) pour son avis écrit.

Je renvoie bien sûr au rapport pour ces importants témoignages et informations. J'en extraierai néanmoins quelques données essentielles à la prise de conscience de cette problématique peu connue.

Le virus de l'hépatite C VHC n'a été détecté qu'en 1989. La mortalité causée par cette maladie touche surtout les personnes de plus de 60 ans. En effet, l'on estime qu'il s'écoule en moyenne 10 à 30 ans entre le moment de l'infection et le développement de complications graves comme la cirrhose ou le cancer du foie. Le taux de mortalité lié à ce virus est un peu plus élevé chez les hommes que chez les femmes. Aujourd'hui, en Région de Bruxelles-Capitale, dix mille personnes seraient atteintes du virus de l'hépatite C.

Si, en Belgique, 1% de la population en est atteint, il semble qu'un malade sur deux l'ignore, vu que l'on peut vivre avec ce virus sans présenter de symptômes pendant 20 à 30 ans. Pendant ce temps, les malades peuvent donc contaminer d'autres personnes sans le savoir.

Comme on l'a dit, le VHC tue quatre fois plus que le sida. Près de 80% des personnes contaminées développeront une hépatite C chronique et, parmi elles, 20% développeront une cirrhose, voire un cancer du foie.

Il se transmet essentiellement par voie sanguine et, actuellement, la principale source de contamination est l'échange de seringues ou de pailles entre usagers de drogues prises par voies intraveineuses et nasales. Les autres sources de contamination sont le tatouage et le piercing lorsqu'ils sont pratiqués hors respect des mesures d'hygiène adéquates, le partage du nécessaire de toilette - il est important que la population le sache - qui pourrait avoir eu des contacts avec le sang d'une personne contaminée: le rasoir, la brosse à dent, les ciseaux et autres.

Actuellement, aucun vaccin ne peut prévenir contre l'hépatite C mais il existe un traitement. Ce dernier est certes onéreux mais

dans une moindre mesure par rapport aux cancers du foie et à la cirrhose qui peuvent survenir si aucun traitement n'est entrepris.

Selon le docteur Mulkay, le virus est d'autant plus pernicieux que, dans 90% des cas, les patients ne présentent pas de symptômes. Cela démontre toute l'importance d'une politique active en matière d'information et de prévention concernant ce virus.

A l'issue des auditions, le groupe de travail s'est réuni pour amender le texte. Le 20 juin 2007, il a présenté, sous forme d'un amendement, une seconde rédaction de la proposition, en vue de la mettre en cohérence avec le texte voté au Parlement de la Communauté française le 18 octobre 2005, dans le respect des compétences respectives de celle-ci et de la Commission communautaire française. La proposition de résolution qui en est issue respecte donc la logique intrafrancophone et est devenue l'émanation de la commission de la Santé toute entière. Ce texte qui vous est proposé aujourd'hui, a été adopté à l'unanimité par les membres de la commission.

*(Applaudissements sur tous les bancs)*

**M. le Président.** - Mme Schepmans ou M. Galand souhaitent-ils ajouter quelque chose en tant que rapporteurs? (*Non*)

La parole est à Mme Françoise Schepmans en tant qu'oratrice dans la discussion générale.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** - Je ne souhaite ajouter que quelques mots, dans la mesure où Mme Rousseaux, en qualité de rapporteuse, a été fort complète dans la présentation de la proposition de résolution dont nous discutons aujourd'hui. Comme elle l'a souligné, l'hépatite C est une maladie particulièrement virulente qui, si elle n'est pas soignée, engendre un taux élevé de mortalité. En effet, on considère aujourd'hui que l'hépatite C est la troisième cause de décès. Il n'existe encore aucune vaccination, aucun plan national de lutte et aucun plan de prévention systématique contre la maladie. Toutes ces caractéristiques en font un véritable problème de santé publique. On pourrait même parler d'une bombe à retardement que nous ne pouvons ignorer et qui concerne tous les niveaux de pouvoir, dont celui de la Commission communautaire française, compétente en matière de santé.

Etant donné ces éléments et dans l'objectif de réduire le nombre de cas porteurs de la maladie, il nous a semblé aujourd'hui impératif que la Commission communautaire française travaille en collaboration avec les différents niveaux de pouvoir sur les deux axes majeurs que sont la sensibilisation et la prévention. C'est dans cette optique que j'avais déposé, voici deux ans, ladite proposition de résolution relative à la lutte contre l'hépatite C. Celle-ci a fait l'objet d'une large discussion. Des auditions ont été réalisées et un large consensus s'est dégagé pour modifier cette proposition de résolution et faire en sorte qu'elle soit adoptée en commission par tous les groupes démocratiques de notre Parlement.

Ainsi, un amendement qui vous a été présenté aujourd'hui par Mme Rousseaux a été cosigné par un représentant de chaque groupe politique. Ceci fait de ce texte une proposition déposée finalement par un représentant de tous les partis. C'est évidemment toujours très positif lorsque l'on peut obtenir l'unanimité autour d'un projet. Je pense que ce consensus augure du sort heureux qui sera réservé à cette proposition lors des votes.

Je rappelle que cette maladie touche au minimum 100.000 personnes en Belgique. Soignée précocement grâce à une détection préventive, elle présente davantage de chances de guérison. Je me permets donc d'insister; cette maladie

extrêmement contagieuse et parfois mortelle peut être détectée à temps, ce qui permet de soigner et guérir le malade. Sachant que les chances de guérison atteignent actuellement 50% et que les effets secondaires du traitement sont importants, les personnes dont le traitement est entamé suffisamment tôt peuvent en guérir. Voilà pourquoi la sensibilisation et l'information sont des éléments fondamentaux de la lutte contre cette maladie. Ce sont les maîtres-mots de l'action à mener et il en va de la responsabilité des membres de notre Parlement.

Je vous remercie donc de l'attention consacrée à ce sujet qui nous concerne tous mais davantage encore les patients atteints par cette maladie et leurs familles.

*(Applaudissements sur les bancs du MR)*

**M. le Président.** - La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

**M. Ahmed El Ktibi (PS).** - Comme déjà expliqué, l'hépatite C est une maladie virale qui, en absence de traitement, peut s'aggraver et évoluer vers la chronicité dans 80% des cas et vers la cirrhose du foie dans 20% des cas. En Belgique, 1% de la population est porteur du virus. Malheureusement, la maladie et ses modes de transmission sont très peu connus du public: transfusions avant 1992, seringues, tatouages et autres nouvelles modes à succès auprès des jeunes, comme le piercing. Cela rend les risques de contamination d'autant plus grands, comme Mme Rousseaux en a fait état dans son rapport.

Dans ce contexte, le groupe socialiste a toujours soutenu le travail des associations qui oeuvrent dans le domaine de la réduction des risques. Trop peu de gens se soucient de cet aspect aujourd'hui, alors que le taux de mortalité de l'hépatite C est en augmentation et que la maladie tue quatre fois plus que le sida. Certains facteurs influencent négativement l'évolution de la maladie: l'âge, l'infection par d'autres virus, la durée de l'infection, l'alcool, le diabète, l'obésité, le sexe masculin - une injustice - les drogues par intraveineuses et par pailles.

L'hépatite C, au même titre que le sida, est un problème de santé publique. Toutes les dispositions doivent donc être envisagées pour soutenir une politique active en matière d'information, de prévention et de soins. L'accès au dépistage doit être intensifié, gratuit et anonyme, en particulier dans les prisons. Au niveau fédéral, un plan national de prévention devrait être établi et l'INAMI devrait généraliser le remboursement à tous les malades, certains soins étant remboursés et d'autres pas.

Aujourd'hui, il n'existe pas encore de vaccin pour prévenir la VHC. Cependant, un traitement efficace permet de soigner la maladie mais il est cher - 1.700 € par mois - et long - entre six et douze mois - avec d'importants effets secondaires.

Le remboursement de la mutuelle est presque total - 25 € par mois à charge du malade - pour autant que le patient soit en règle de mutuelle. Le problème reste donc complet pour les autres malades et nous savons que ceux-ci sont en grande majorité des personnes précarisées. C'est pourquoi la maladie doit être vue dans son ensemble, tant d'un point de vue social que médical et psychologique. La prise en charge personnalisée pour chaque patient est nécessaire. Notre proposition de résolution vise dans l'ensemble ces mêmes objectifs et appelle à poursuivre l'appui que la Commission communautaire française accorde déjà au Réseau Hépatite C - Bruxelles.

C'est dans cette optique que le Réseau Hépatite C fonctionne à Bruxelles avec une volonté de pluridisciplinarité car, comme nous l'a dit le docteur Jean-Pierre Mulkay lors des auditions de notre commission, "il est primordial de considérer le malade dans son intégralité, d'un point de vue non seulement médical mais

aussi social et psychologique". Etant donné que les partenaires de ce réseau rencontrent souvent les mêmes patients, à l'occasion de leurs réunions, ils peuvent échanger des informations utiles à une meilleure prise en charge de leurs patients communs et apprendre les uns des autres leurs pratiques respectives.

Le Réseau organise des campagnes d'information pour le public à risques mais aussi des forums et séminaires pour des médecins qui travaillent seuls. Cet aspect du travail de prévention est d'autant plus important que l'hépatite C est une maladie particulièrement sournoise. Elle peut demeurer longtemps asymptomatique et les personnes porteuses peuvent ignorer l'existence de leur maladie pendant des années.

Pour le groupe PS, il est important de structurer la prévention, le dépistage et la prise en charge de la maladie par les pouvoirs publics - fédéral, régional et communautaire - mais aussi d'augmenter les moyens dévolus à la recherche d'un vaccin et de nouveaux traitements. Il nous semble également opportun de développer des espaces de dialogue pour malades et familles, ce qui permettra d'assurer une meilleure qualité de vie au cours du traitement qui sera obligatoirement long et pénible, sans oublier le soutien à apporter aux malades incarcérés et aux médecins qui les soignent.

Tenant compte de ces éléments, il était évident que mon groupe se joigne aux autres signataires de la présente proposition de résolution qui, je l'espère, contribuera au renforcement de la lutte contre l'hépatite C.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le Président.** - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** - Je souhaite tout d'abord remercier la rapporteuse pour son excellent rapport. Nous avons été très satisfaits des différentes auditions qui nous ont permis de mieux comprendre les problèmes épidémiologiques et de santé publique dus à l'hépatite C.

Nous pensons que l'un des points les plus importants de la résolution porte sur l'appel lancé en faveur de la tenue d'une réunion de la conférence interministérielle de la santé publique. C'est précisément en renforçant la transversalité et les rapports entre les différents niveaux de pouvoir que nous pourrions obtenir des résultats beaucoup plus efficaces dans le domaine de la santé publique en général et à l'égard de l'hépatite C en particulier. C'est à ce titre que nous tenons également à féliciter le groupe MR d'avoir pris cette initiative.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le Président.** - La parole est à M. Paul Galand.

**M. Paul Galand (Ecolo).** - Je remercie Mme Rousseaux pour son excellente présentation du rapport. Les auditions ont montré une fois de plus la qualité des expertises, dont celles de l'Observatoire de la santé et du social, dont nous disposons en Région de Bruxelles-Capitale en termes de santé publique. Les parlementaires de l'ensemble des groupes politiques démocratiques ont soutenu cette initiative, de même que les exécutifs respectifs. Ces travaux ont porté leurs fruits. Lorsqu'une commission a besoin d'avis autorisés, elle trouve les expertises permettant de dégager une vue globale du thème examiné et de le situer par rapport aux autres problèmes de santé dans la Région. Cet outil d'aide à la décision politique et rationnelle est extrêmement important.

L'hépatite C est une question de santé publique importante, notamment parce que nous disposons de moyens de prévention.

Nous sommes capables de prévenir la contamination dans beaucoup de cas et s'il arrive qu'une contamination se produise, des méthodes de dépistage existent. Cela facilite la mise sur pied de politiques volontaristes dans ce domaine.

En commission, nous avons oeuvré en vue d'établir une cohérence entre les textes déposés en Communauté française et à la Commission communautaire française. Je plaide souvent en faveur d'une telle cohérence pour les questions de prévention et de santé publique.

La prévention relève en grande partie des compétences communautaires. En termes de subsidiarité, c'est logique puisque l'action doit se mener à proximité des gens. Je souhaiterais donc que des conférences interministérielles intrafrancophones se tiennent également plus régulièrement sur les questions de santé. De la sorte, les ministres concernés pourront prendre position, ensemble, comme les y invite d'ailleurs la résolution que nous allons probablement voter et celle qui a été votée en Communauté française.

Si ces textes ont été rendus cohérents, c'est afin d'inciter les exécutifs à adopter une approche qui le soit aussi et à trouver une position commune, afin de satisfaire les demandes exprimées dans les résolutions votées par les parlements francophones du pays.

Je terminerai en soulignant l'importance du travail du réseau hépatite C. Les auditions ont révélé combien le travail des membres du réseau était pertinent. Le gouvernement actuel a donc raison de mener une politique de soutien à son égard, même s'il convient d'évaluer le travail qui est réalisé.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le Président.** - La discussion générale est close.

#### *Examen des considérants et des points du dispositif*

**M. le Président.** - Nous passons à la discussion des considérants et du dispositif, sur base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

#### *Premier considérant*

Considérant que l'hépatite C concerne environ 1 % de la population en Belgique;

**M. le Président.** - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le premier considérant est adopté.

#### *Considérant 2*

Considérant que l'hépatite C est une maladie particulièrement virulente;

**M. le Président.** - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 2 est adopté.

#### *Considérant 3*

Considérant que l'hépatite C est une maladie qui, non soignée, représente un fort taux de mortalité;

**M. le Président.** - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 3 est adopté.



*Considérant 4*

Considérant que, malgré les risques de transmission, cette maladie et ses modes de transmission sont particulièrement méconnus du grand public;

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 4 est adopté.

*Considérant 5*

Considérant que la lutte contre l'hépatite C concerne tous les niveaux de pouvoir en Belgique;

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 5 est adopté.

*Considérant 6*

Considérant que la recherche scientifique doit être soutenue dans la recherche d'un traitement et d'un vaccin en vue de lutter contre l'hépatite C;

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 6 est adopté.

*Considérant 7*

Considérant qu'il est important qu'au même titre que pour d'autres maladies des campagnes spécifiques soient menées en vue de lutter contre l'hépatite C comme c'est le cas dans d'autres pays;

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 7 est adopté.

*Considérant 8*

Considérant que les patients et les familles doivent bénéficier de structures de soutien et d'écoute efficaces;

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 8 est adopté.

*Considérant 9*

Considérant que les professionnels de la santé (médecins généralistes, infirmiers, etc.) sont des acteurs essentiels du dépistage, de la prévention et de la prise en charge de l'hépatite C;

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 9 est adopté.

*Premier point du dispositif*

Le Parlement francophone bruxellois invite le Collège de la Commission communautaire française à contribuer au renforcement de la lutte contre l'hépatite C :

1. en participant activement à la Journée nationale de l'hépatite C;

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le premier point du dispositif est adopté.

*Point 2 du dispositif*

2. en s'associant aux campagnes de sensibilisation et de prévention auprès des médecins, des groupes à risque et du grand public;

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 2 du dispositif est adopté.

*Point 3 du dispositif*

3. en encourageant, en concertation avec, notamment, la Communauté française et en partenariat avec les services de promotion de santé à l'école, les rencontres informatives dans les écoles avec les associations qui s'occupent de la problématique de l'hépatite C;

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 3 du dispositif est adopté.

*Point 4 du dispositif*

4. en veillant à ce que soit maintenu à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle de la Santé publique la problématique de l'hépatite C et ses différentes dimensions;

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 4 du dispositif est adopté.

*Point 5 du dispositif*

5. en poursuivant son appui au « Réseau Hépatite C – Bruxelles » et en soutenant l'aide et l'information en faveur des personnes souffrant de l'hépatite C et de leur famille et ce, dans le respect des compétences des niveaux de pouvoir concernés par le biais, notamment, des associations reconnues.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 5 du dispositif est adopté.

Les votes auront lieu à l'heure convenue.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA COHÉSION DES POLITIQUES EXTÉRIEURES DE L'ESPACE WALLONIE-BRUXELLES**

*Discussion générale*

**M. le Président.**- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles, déposée par Mme Caroline Persoons, feu M. Jacques Simonet, M. Didier Gosuin, Mmes Françoise Bertieaux et Marion Lemesre [86 (2006-2007) n° 1].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Véronique Jamoulle.

**Mme Véronique Jamouille (PS).**- La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 18 juin 2007, la proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles, déposée par Mme Persoons et consorts.

Dans l'exposé que Mme Persoons a fait pour expliquer les raisons de ce dépôt, elle a tenu à rappeler que cette résolution faisait suite à l'analyse de la note de politique de la ministre Marie-Dominique Simonet sur les relations internationales en Communauté française et qu'elle avait d'ailleurs été déposée également au Gouvernement de la Communauté française.

Les raisons du dépôt sont, selon Mme Persoons et ses signataires, que cette note ne marque pas suffisamment la présence de Bruxelles et qu'elle dénote un manque de synergies entre les différentes institutions francophones de notre pays, en particulier entre la Commission communautaire française, la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Cette résolution dénonce par ailleurs également la composition actuelle du Gouvernement de la Communauté française qui compte certes des ministres à double casquette mais uniquement à la Région et à la Communauté française et non pas à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française.

Elle veut aussi rappeler l'importance de l'investissement international francophone et la nécessité d'agir pour que Bruxelles soit mise en avant, avec ses entreprises culturelles et la promotion de la langue française. Elle veut également attirer l'attention sur le développement insuffisant des synergies entre les différentes administrations et institutions. Enfin, elle insiste sur la nécessité d'intégrer le tourisme aux relations internationales.

Lors de la discussion générale, Mme Mouzon, pour le groupe PS et M. du Bus de Warnaffe, pour le groupe cdH, ont expliqué les raisons pour lesquelles leurs groupes allaient, comme à la Communauté française et à la Région wallonne, rejeter cette proposition, en mettant en évidence combien la proposition de résolution a exagéré les manques de synergie. D'une analyse approfondie de la note, on se rend compte combien Bruxelles et la Commission communautaire française y sont bien présentes.

Par ailleurs, Mme Mouzon a mis en évidence qu'essayer à travers de ce sujet de revoir la composition du Gouvernement de la Communauté française était maladroit et que, par ailleurs, encenser la directive "services" était inacceptable pour le groupe PS.

M. Zenner est également intervenu pour demander l'audition de Mme Simonet.

Mme Dupuis, ministre en charge de la compétence concernée au sein du Gouvernement de la Commission communautaire française, a fait un long exposé où elle a expliqué que, dans la note initiale de la ministre Simonet, effectivement les compétences de la Commission communautaire française apparaissaient sans doute de manière insuffisante mais qu'elle a eu l'occasion, sollicitée par Mme Simonet, de formuler les remarques nécessaires et que toutes ses remarques ont été intégrées dans la note qui a finalement été adoptée par les différents gouvernements.

Cette note exprime la volonté de mobiliser et d'appuyer l'ensemble des acteurs et opérateurs francophones, insiste sur l'importance des synergies et des collaborations avec la Commission communautaire française et postule, en matière européenne et multilatérale en particulier, un renforcement des

synergies intra-francophones. Des signes concrets de cette volonté ont d'ailleurs été donnés à l'occasion du Sommet de la francophonie à Bucarest.

La ministre a rappelé sa vigilance dans la pratique. Elle a donné également toute une série d'exemples dans le cadre à la fois des accords conjoints, bilatéraux, de la coopération au développement et également de la francophonie. Elle a aussi fait part de l'avancée importante de cette collaboration en matière des administrations puisque la Commission communautaire française est associée étroitement à la fusion en cours de réalisation des différentes administrations francophones chargées des Relations internationales.

A la suite de cette discussion, les considérants, les points du dispositif et l'ensemble de la proposition ont été rejetés par sept voix contre et trois voix pour.

**M. le Président.**- La parole est à Mme Véronique Jamouille.

**Mme Véronique Jamouille.**- Je ne rappellerai pas les longues discussions que nous avons eues à la fois en commission et lors des débats à la Communauté française, où je suis également intervenue.

La proposition de résolution qui ressemble - en ce qui concerne la place de la Région - à certaines demandes qui ont été faites au Gouvernement de la Région wallonne par M. Van Cauwenberghe, me semble à la fois inutile et dangereuse.

Inutile parce qu'elle n'apporte pas vraiment de valeur ajoutée par rapport à ce qui est déjà prévu dans la note de politique internationale. Je pense, par exemple, à la poursuite et à la consolidation de l'approche bilatérale, à la poursuite d'une forte politique de présence en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne, à l'importance d'un travail pour renforcer l'Europe.

Par ailleurs, je trouve assez inacceptable l'éloge de la directive "services". A cet égard, je rappellerai qu'en février 2006, notre Parlement a adopté, avec le soutien de l'ensemble des groupes démocratiques, une résolution relative à cette directive, dans laquelle nous demandions que toutes les compétences de la Commission communautaire française soient exclues de son champ d'application, ce qui n'est pas encore le cas, malgré certaines améliorations apportées par le Parlement européen.

Nous plaitions également avec insistance pour l'adoption d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général; il n'en est plus question, ce que nous trouvons très inquiétant. Bien sûr, nous insistons pour arriver à une Europe sociale mais nous ne sommes pas convaincus de l'efficacité de la directive "services" pour parvenir à notre objectif.

Par ailleurs, si le dessein de la résolution est de remettre en discussion les formations des gouvernements par rapport à la problématique des doubles casquettes, nous pensons que ce n'est pas le moment et que l'initiative est maladroite.

Pour conclure, je rappellerai que Mme la ministre, dans son intervention, avait repris certaines réflexions de collègues qui reprochaient à la Commission communautaire française de n'être qu'une grenouille qui n'avait pas à se prendre pour un boeuf. Pourtant, la résolution me donne l'impression, si nous la suivions, que nous serions une grenouille qui se prend pour un boeuf.

Le point positif de cette résolution serait peut-être qu'elle émane d'un groupe qui, en d'autres occasions, envisageait la suppression de la Commission communautaire française.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le Président.** - La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).** - La résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles a été rejetée en commission, comme elle l'a été à la Communauté française et à la Région wallonne.

Comme l'a dit Mme Jamouille lors de son intervention, un rapport a été élaboré. Je serai brève à ce sujet mais je ne voudrais pas que ce dossier soit classé sans que certains éléments soient rappelés.

Je rappellerai d'abord que nous avons déposé le même texte dans quatre parlements: Région wallonne, Communauté française, Commission communautaire française et Région de Bruxelles-Capitale. Pourquoi? Parce que la note de politique internationale déposée par la ministre Simonet en Région wallonne et à la Communauté française fait peu de cas de Bruxelles et accorde trop peu d'attention au rôle que cette ville peut jouer en faveur de toutes les entités francophones de notre pays.

Il nous a donc semblé important, dans un même élan et sur la base d'un même texte déposé dans les différentes assemblées, de mettre cette politique extérieure francophone grandement en exergue.

Dans la résolution, on peut en effet regretter qu'aucun ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ne siège à la Communauté française alors que plusieurs ministres du Gouvernement wallon ont la double casquette et siègent aussi à la Communauté française, faisant ainsi progresser plus efficacement davantage de politiques conjointes.

Par le dépôt de cette résolution, nous avons aussi voulu montrer que la politique internationale francophone était trop unilatéralement déterminée par le plan Marshall, en concertation limitée avec les Bruxellois.

Mme la ministre Françoise Dupuis nous a certes dit qu'elle avait pu faire amender le texte pour qu'y soit apportée une petite touche bruxelloise complémentaire. Je voudrais néanmoins faire remarquer que la note de Mme Simonet est passée au Gouvernement wallon, au Gouvernement de la Communauté française mais qu'elle n'a pas été approuvée comme telle par le Gouvernement francophone bruxellois. Les petites corrections qui y ont été apportées n'en font pas un travail commun, ce qui est regrettable.

Je n'irai pas jusqu'à prétendre que la Commission communautaire française doit influencer toute cette politique internationale. Cependant, il me semble que les ministres bruxellois auraient pu et auraient dû collaborer à la rédaction de cette note.

Cette résolution est longue et couvre un champ très vaste. Nous en sommes fiers parce qu'il s'agit d'une politique très importante et qui, je tiens à le rappeler, n'est pas sans rapport avec des compétences de la Commission communautaire française, comme le Tourisme par exemple qui est mal intégré dans les politiques du CGRI (Commissariat général aux relations internationales).

En tout cas, j'espère que nous connaissons à l'avenir une meilleure collaboration entre les différents gouvernements francophones de notre pays. J'insisterai toujours sur ce point car je pense qu'il est vraiment essentiel pour l'avenir de Bruxelles et pour celui des francophones. La politique internationale est l'un des dossiers importants de cette cohésion.

*(Applaudissements sur les bancs du MR)*

**M. le Président.** - La parole est à M. Paul Galand.

**M. Paul Galand.** - Qui ne plaiderait pas pour une meilleure cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles et même de l'ensemble des composantes de l'Etat belge?

Avec les moyens dont on dispose, il ne faut pas se prendre pour la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le boeuf dans la fable de La Fontaine. Les moyens de chaque entité étant limités, plus il y a de cohérence, plus on peut les utiliser de manière intelligente et rationnelle.

Là se profile une opportunité extraordinaire pour Bruxelles et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale - M. Charles Picqué l'a déjà présenté ici et nous en avons débattu au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale - a proposé un plan de développement international pour Bruxelles. C'est un bon cadre pour aborder ces questions.

L'autre dimension réside en le lien fort existant entre les francophones bruxellois et le restant de la francophonie internationale présente à Bruxelles. En tant que membre du réseau de lutte contre le sida au sein de la francophonie, je connais l'importance des relais présents à Bruxelles vis-à-vis des instances internationales et des responsables de la coopération. Ce sont autant d'opportunités très importantes, notamment pour nos collègues de la francophonie d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne.

A l'instar de la Région wallonne, un ministre de l'exécutif de la Commission communautaire française devrait siéger au Gouvernement de la Communauté française. Cette participation doit rester un objectif à atteindre en temps opportun mais dans les plus brefs délais.

Par rapport au contenu de la résolution qui nous est proposée, nous avons déjà exprimé nos réserves qui rejoignent celles de Mme Véronique Jamouille. La critique est excessive vis-à-vis de la note transmise par Mme Marie-Dominique Simonet au niveau de la Communauté française. Certes, je ne suis pas satisfait de tout ce qui figure dans cette note. Néanmoins, elle contient également de bonnes choses et nous partageons totalement les propos socialistes concernant ce qui est dit à propos de la directive "services".

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons accepter la résolution telle qu'elle est présentée par le groupe MR. J'en profite pour plaider encore pour le combat de la diversité culturelle à l'UNESCO. Avec la Communauté française, la Commission communautaire française peut véritablement y apporter sa contribution.

Nous devons tout faire pour réaliser ce qui est possible à ce niveau.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le Président.** - La discussion générale est close.

Comme les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de résolution, il n'y a pas d'examen des considérants et du dispositif. Le Parlement se prononcera sur ces conclusions à l'heure des votes.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AUX STRUCTURES  
D'ACCUEIL ET À L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Discussion générale*

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution relative aux structures d'accueil et à l'autonomie des personnes handicapées, déposée par Mmes Dominique Braeckman, Céline Fremault et Fatiha Saïdi [94 (2006-2007) n° 1].

J'ai pris la responsabilité de faire distribuer sur vos bancs un communiqué de presse diffusé à l'occasion du sit-in organisé aujourd'hui, devant notre Parlement, à l'initiative du "Groupe d'action qui dénonce la manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance" (GAMP).

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Nathalie Gilson.

**Mme Nathalie Gilson (MR).** - La commission des Affaires sociales s'est réunie les 19 juin et 3 juillet pour examiner cette proposition de résolution. Nous avons tout d'abord entendu l'exposé des auteurs. Mme Braeckman, du groupe Ecolo, signale que la proposition répond à un besoin vital et que ce texte aura une valeur légale et exigera des moyens. En revanche, elle refuse de se battre pour un secteur social, au détriment des autres secteurs, en déclarant que l'on n'oppose pas les plus faibles entre eux. Elle précise, à propos du budget d'assistance personnalisée (BAP), qu'elle souhaite son instauration mais qu'il appartiendra, à terme, au pouvoir fédéral de prendre en charge son financement.

Mme Saïdi, du groupe PS, également co-auteur, estime que cette proposition permet une approche globale de cette question et interpelle l'ensemble des pouvoirs. A la question de savoir pourquoi les associations n'ont pas eu l'occasion de discuter du texte avec les auteurs, elle répond que de nombreuses auditions ont eu lieu et que ce texte leur fait suite.

Mme Céline Fremault, du groupe cdH, expose à son tour que le texte représente un long travail et qu'il est l'aboutissement, non seulement des auditions mais aussi d'un travail préalable. Il permet d'exprimer des demandes auprès du pouvoir fédéral au bon moment, étant donné l'actualité politique.

Dans le cadre de la discussion générale, Mme Persoons, du groupe MR, regrette que les propositions de son groupe n'aient pas pu être discutées. Elle ajoute que l'aboutissement des auditions eût été logiquement un texte issu de la commission elle-même et non de la seule majorité.

Sur le fond, elle émet deux remarques préliminaires. D'une part, aucune considération concrète ne fait référence aux auditions dans le texte et aucune donnée chiffrée n'est avancée. D'autre part, le fait que certaines choses soient prévues sous réserve que des moyens budgétaires nouveaux soient trouvés l'inquiète et dénote l'esprit dans lequel le texte a été élaboré. Elle ajoute qu'en ce qui concerne les personnes handicapées adultes, il ne s'agit pas d'augmenter la capacité d'accueil mais bien de la créer, puisqu'elle n'existe pas.

S'en sont suivis l'examen et le vote des considérants et des tirets du dispositif. L'opposition a déposé dix amendements. Je ne les détaillerai pas tous mais pour rendre compte des débats, il importe de vous parler des plus importants d'entre eux. Tout d'abord, les amendements n° 1 et 2 concernaient le fait d'établir un lien avec les auditions et notamment de faire référence au fait que ces auditions ont permis d'évaluer à plus de 160 le nombre de personnes handicapées de grande dépendance ne trouvant pas de

place au sein d'une structure d'accueil adaptée et à 600 ou 700 le nombre de personnes handicapées bruxelloises accueillies en Wallonie. L'amendement de Mme Persoons et consorts, sous-amendé par les auteurs de la proposition, a finalement été adopté à l'unanimité. Le lien avec les auditions figure désormais dans la proposition.

Un amendement n° 3, déposé par Mme Persoons et consorts, concernait les négociations avec l'AWIPH pour obtenir des conventions nominatives destinées aux Bruxellois, afin que ceux-ci occupent des places en Wallonie. Cet amendement qui avait évidemment trait à la question de la libre circulation des personnes handicapées, a été rejeté.

Un amendement n° 4, toujours déposé par Mme Persoons et consorts, visait à ce que soit mise en oeuvre une commission conjointe des Affaires sociales de notre Parlement et du Parlement wallon afin d'examiner les problèmes liés à la libre circulation des personnes handicapées. L'objectif de Mme Persoons est de voir le gouvernement prendre des initiatives pour rassembler toutes les forces du côté francophone. Pour Mme Braeckman, il suffit que la commission s'adresse au ministre-président du gouvernement pour demander une réunion conjointe des commissions. Mme Persoons a rappelé qu'un courrier avait été adressé au président du Parlement pour réunir cette commission conjointe en octobre 2005 et que cette réunion n'avait toujours pas eu lieu. L'amendement a malgré tout été rejeté.

Un amendement n° 5, encore déposé par Mme Persoons et consorts, visait à soutenir la création, en Région de Bruxelles-Capitale, de nouvelles structures d'accueil pour les personnes handicapées gravement dépendantes.

Il s'agit de créer des structures comme les projets HOPPA, Condorcet ou Estreda et non pas de nouvelles initiatives dont la durée dans le temps est toujours remise en question. Un sous-amendement oral a été déposé par Mme Braeckman, visant à supprimer le mot "accueil". Un sous-amendement oral a été déposé par Mme Persoons, visant à ajouter le mot "adultes". L'amendement sous-amendé a été adopté à l'unanimité.

Un amendement n°6, déposé par Mme Persoons et consorts, visait à prévoir des réunions conjointes des gouvernements francophones pour favoriser la situation des personnes handicapées de grande dépendance de la Région de Bruxelles-Capitale. Cet amendement a été rejeté après que Mme Saïdi ait réfuté la demande de favoriser particulièrement le handicap à Bruxelles. Mme Persoons lui a répondu que le terme "favoriser" signifiait "être positif".

Un amendement n°7, déposé par Mme Persoons et consorts, visait à négocier avec la Communauté flamande un accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées, afin de prévoir, entre autres, le subventionnement de ces personnes habitant en périphérie bruxelloise et accueillies au sein d'institutions subsidiées par la Commission communautaire française. L'amendement a été rejeté par 7 voix contre 4.

Un amendement n°8, déposé par Mme Persoons et consorts, visait à demander que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées transmette aux membres du gouvernement un rapport annuel sur le manque de structures d'accueil des personnes handicapées de grande dépendance. Il a été sous-amendé par les auteurs de la proposition pour qu'il s'agisse d'un rapport annuel sur les capacités d'accueil pour les personnes handicapées en général, sans spécifier "de grande dépendance". Cet amendement sous-amendé a été adopté à l'unanimité.

Un amendement n°10, déposé par Mme Persoons et consorts, visait à ce que le Gouvernement francophone bruxellois mobilise également les autres entités francophones à la problématique des personnes handicapées. En effet, une solution financièrement et humainement durable ne pourra être trouvée, si ce n'est sur la base d'une coopération accrue avec les autres entités francophones. L'amendement a été rejeté.

Un amendement n°11, déposé par Mme Persoons et consorts, visait à ce que les communes bruxelloises recensent les bâtiments qui pourraient être affectés à la création de places d'accueil pour les personnes handicapées et à soutenir ces projets. En effet, des associations telles que "Constellations" effectuent un travail important de recherche de fonds à affecter à de petites structures d'accueil des personnes handicapées. Il serait donc intéressant d'obtenir de la part des communes des maisons ou des lieux pour créer ces petites structures. Mme Braeckman a proposé de supprimer le terme "soutenir". L'amendement a été adopté à l'unanimité.

L'ensemble de la proposition de résolution, telle qu'amendée, a été adopté par la commission par 7 voix pour et 4 abstentions.

*(Applaudissements sur les bancs du MR)*

**M. le Président.**- La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- Monsieur le Ministre, chers Collègues, les séances se succèdent à quinze jours d'intervalle et, parfois, se ressemblent un peu sur le fond. En effet, le problème est le même que celui qui avait été abordé par la résolution déposée par le groupe MR et rejetée voici moins d'un mois. Cependant, les auteurs ne sont pas les mêmes. La présente résolution bénéficie de la force de la majorité; elle est donc passée en commission et passera tout à l'heure.

Je commencerai par exprimer un regret relatif au travail accompli par la commission et à la question elle-même. En effet, il est dommage que nous ne disposions pas d'un rapport sur les auditions qui ont eu lieu en commission des Affaires sociales. Je l'avais espéré à la séance précédente. Je souhaitais que ce point fût inscrit à la présente séance, comme d'autres députés l'avaient demandé. Je ne comprends pas très bien pourquoi vous refusez que ce rapport arrive en séance plénière. Il serait pourtant investi d'une certaine force.

Je le regrette d'autant plus que cette résolution ne constitue pas l'aboutissement des auditions et qu'elle n'émane pas de la commission elle-même. Elle est simplement l'oeuvre de certains députés. Peut-être en octobre, lors de la reprise des travaux, le rapport sur les auditions pourra-t-il être enfin rendu public en séance plénière.

Nous avons travaillé sur cette résolution en tentant de l'améliorer, contrairement à l'attitude de la majorité à l'égard de celle que notre groupe avait déposée qui fut rejetée sans discussion.

Cette fois, comme indiqué par la rapporteuse, nous y avons travaillé. Nous avons déposé plusieurs amendements, dont certains sont passés, ce dont nous nous réjouissons.

Par exemple, un rapport annuel devra être remis au gouvernement par l'Observatoire francophone de la personne handicapée. La résolution lance un appel auprès des communes pour une collaboration à la politique de recherche d'immeubles, ce qui me paraît positif. En outre, malgré un rejet en commission, a également été accepté l'amendement visant à prévoir une demande particulière de soutien à la création en Région de Bruxelles-Capitale de nouvelles structures au profit des

personnes handicapées adultes de grande dépendance. La demande se retrouve donc comme telle dans la résolution.

Voilà des améliorations à un texte qui, sur le fond, n'apportait pas grand-chose, reconnaissons-le.

Cependant, au nom de mon groupe, je regrette que tous les amendements appelant à une concertation entre entités francophones ou avec la Communauté flamande aient été rejetés. Comme M. le président en a fait écho, nous avons reçu ce matin un communiqué indiquant que ce dont les personnes handicapées pâtissent le plus, c'est de la division des compétences et du manque de dialogue.

Il est vrai que la Commission communautaire française a hérité de cette compétence à la suite des accords de la Saint-Quentin et suivants, sans en obtenir les moyens. En effet, il s'agit d'une compétence qui reste en réalité à la Communauté française et dont nous n'avons hérité que de l'exercice.

Franchement, nous regrettons donc que la majorité refuse dans ce texte tout appel au dialogue concret avec les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, c'est-à-dire lors des gouvernements conjoints francophones, ainsi que tout appel de notre part, à nous, les parlementaires, à un dialogue avec les parlementaires wallons afin de relever des problèmes concrets relatifs à l'accès aux conventions nominatives, entre autres.

A mon sens, ce serait un pas dans la bonne direction que de prendre notre bâton de pèlerin et d'aller dialoguer entre francophones. Mais à ce sujet, tous les amendements ont été rejetés. C'est pourquoi nous déposons quatre amendements en séance plénière. Le premier vise à remettre en avant le problème de relation avec la Région wallonne et avec l'AWIPH.

La deuxième demande au Parlement de s'engager à tout mettre en oeuvre pour créer une commission conjointe des Affaires sociales avec le Parlement wallon. Parlons nous entre parlements afin aussi d'améliorer nos textes décrétoires sur le sujet.

Le troisième réclame qu'un gouvernement conjoint se réunisse ici. Lors de la mise en place de la nouvelle majorité, le créneau principal était la transversalité: des gouvernements conjoints se réuniraient régulièrement, engendrant ainsi un dialogue initiateur d'une force francophone. Or, force est de constater que ces gouvernements conjoints sont de plus en plus rares, pour ne pas dire inexistantes. De plus, il n'y a jamais eu de volonté d'insérer ce point concret à l'ordre du jour d'un gouvernement conjoint et nous le regrettons.

Le dernier amendement que nous déposons concerne les négociations avec la Communauté flamande à propos de la situation des personnes domiciliées en périphérie et fréquentant des institutions bruxelloises dépendant de la Commission communautaire française. Si un texte est voté, il faudrait au moins que ces points s'y retrouvent.

Le groupe MR s'abstiendra donc sur la résolution. Nous ne voterons pas contre et n'entrerons pas dans ce jeu politique qui est la spécialité de la majorité. Un vote négatif ne serait pas "sympa" car vous avez fourni un effort et vous avez enfin déposé quelque chose. Si je ne me trompe, nous en sommes au vingt-deuxième sit-in du GAMP. C'est plus long qu'un chemin de croix !

Nous ne voterons pas contre ce projet de résolution mais nous ne pouvons pas voter pour car ce texte vient très tard et est très léger dans les demandes. Certaines d'entre elles sont adressées au gouvernement fédéral mais dire simplement que l'INAMI doit financer les institutions d'hébergement, c'est faire preuve de peu de connaissance de la situation de la sécurité sociale.

En revanche, il aurait été intéressant de procéder à une sorte de relevé de ce qui peut être concrètement demandé au fédéral. Cela aurait dû constituer un travail de commission fait sur la base des auditions et c'est ce qui a été refusé.

Enfin, cette résolution ne constitue pas un signal fort. C'est un geste gentil et positif mais insuffisamment volontariste. Certes, vous détenez la force numérique mais la force du plus fort n'est pas toujours la meilleure. Nous avons collaboré à améliorer ce texte et je regrette les conditions dans lesquelles il est présenté en séance plénière. Cette résolution n'est certainement pas un aboutissement car le problème est loin d'être résolu et les points sur lesquels la résolution s'appuie n'apporteront pas de solution concrète.

Bon vent à la résolution mais avec beaucoup de regrets quant au fond du dossier et de la résolution elle-même !

*(Applaudissements sur les bancs du MR)*

**M. le Président.**- Quatre amendements ont été déposés. J'en donnerai lecture lors de la discussion des considérants et des points du dispositif.

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Oui, la charge de souffrance et d'angoisse face à l'avenir est élevée et doit être entendue. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la commission a procédé à plusieurs auditions. Non, il ne suffit pas de l'entendre mais il faut aussi y répondre.

Oui, l'enfer est pavé de bonnes intentions. L'on ne peut donc pas répondre n'importe quoi, n'importe quand et n'importe comment. Pas seulement parce que la Commission communautaire française manquerait de moyens financiers. Même avec un refinancement, une institution, quelle qu'elle soit, n'a jamais assez de moyens pour répondre à toutes les demandes et pour rencontrer tous les besoins.

Cela n'ôte rien à la légitimité de ces demandes et de ces besoins mais il faut opérer un choix permanent. On ne dispose de moyens suffisants ni pour l'emploi, ni pour le logement, ni pour l'enseignement, ni pour quoi que ce soit. On n'a jamais assez de moyens. Même avec un refinancement, des arbitrages seront nécessaires.

Les auditions ont fait l'objet d'un rapport de Mme Fatiha Saïdi. C'est donc elle également qui, au nom du groupe PS, a signé la proposition de résolution que nous examinons aujourd'hui. Et si je la remplace aujourd'hui à cette tribune, c'est simplement parce que des devoirs familiaux la retiennent et ne lui permettent pas de nous rejoindre. Je tenais à le souligner.

On ne peut répondre n'importe comment. Je ne rappellerai pas à une assemblée de parlementaires expérimentés qu'il n'entre ni dans les traditions, ni dans les règlements de fonctionnement, de discuter de rapports d'auditions en séance plénière. Il est déjà exceptionnel que des auditions non liées à l'examen d'un projet ou d'une proposition aient fait l'objet d'un rapport écrit.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- Cela aurait pu être lié mais cela a été refusé en commission. La proposition a bien été déposée.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Les auditions ont été réalisées et n'étaient pas liées. Ou alors il aurait fallu le faire dans le rapport relatif à cette résolution-là. Je ne sais pourquoi il en a été décidé autrement mais, quoi qu'il en soit, le fait demeure exceptionnel.

La réponse apportée tient évidemment compte des moyens disponibles et indisponibles. Elle ne promet évidemment pas tout et n'importe quoi. Mais ce n'est pas la seule raison pour laquelle, par exemple en ce qui concerne le BAP, elle rappelle qu'il s'agit d'une compétence fédérale.

Si nous rappelons qu'il s'agit d'une compétence fédérale, ce n'est pas par simple soumission à la loi spéciale, par simple juridisme. C'est parce qu'il nous paraît indispensable que les allocations attribuées aux personnes handicapées dans le but de leur permettre d'augmenter au maximum leur autonomie soient financées par la solidarité fédérale et que leur montant permette de restaurer au maximum l'autonomie et l'égalité de ces personnes par rapport aux autres.

Ces allocations doivent donc être dépendantes du degré de handicap ou de dépendance d'une part et d'autre part des autres ressources mobilisables par la personne. Nous ne voulons pas d'une allocation qui dépende du lieu de résidence de la personne, avec des allocations plus élevées dans la Région qui a davantage de moyens.

Nos Régions sont principalement financées sur la base du rendement de l'impôt sur les personnes physiques dans cette Région. Oui, nous pensons qu'il s'agit là d'un devoir de solidarité fédérale. C'est pour cette raison que la loi spéciale le prévoit et c'est aussi pour cela que la Commission communautaire française n'est pas compétente pour attribuer directement des allocations aux personnes handicapées dans ce contexte.

**M. Michel Colson (MR).**- Et la Commission communautaire commune bien? Une expérience-pilote a été réalisée par la Commission communautaire commune.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- J'ai dit en commission comme en séance plénière que nous n'échapperions pas au débat institutionnel en ce qui concerne l'expérience-pilote, y compris à la Commission communautaire commune.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- Pourquoi cela figure-t-il dans votre accord gouvernemental à la Commission communautaire française, alors?

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- C'est pour cela qu'il est dit aussi dans les développements de la résolution qu'il s'agit effectivement d'un problème et que l'accord n'est pas correct sur ce point. C'est expliqué noir sur blanc. Autre chose aurait été, par exemple, de prévoir une allocation sociale octroyée éventuellement par tous les CPAS du pays, de même qu'il existe des majorations pour famille nombreuse ou d'autres raisons.

On pourrait très bien prévoir une majoration pour les personnes handicapées mais financée aussi par un système de solidarité fédérale. A ce moment-là, il n'y aura plus de problèmes en termes bicommunautaires. Ici, le texte est contraire à la loi spéciale et je considère que c'est une bonne chose que ce soit la Commission communautaire française ou la seule Région wallonne ou la seule Région flamande qui le fasse.

**M. Paul Galand (Ecolo).**- Peut-on noter que le MR est contre une solidarité fédérale plus élevée?

**M. le Président.**- Monsieur Galand, vous avez déjà eu l'occasion de vous exprimer précédemment.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Je ne vais pas interpréter de mauvaise foi les propos du MR. Je souhaite exprimer clairement notre position.

Quand j'ai dit, il y a quinze jours, en séance plénière, que je m'étonnais que le MR défende l'idée d'une allocation directe aux personnes handicapées alors que le MR, bille en tête avec les autres partis francophones, avait critiqué avec virulence la "zorgverzekering" ("assurance maladie" flamande), vous m'avez dit qu'il ne s'agissait pas du même problème.

Selon vous, vous étiez contre la "zorgverzekering" parce que la ponction fiscale se faisait sur une base régionale. Mais qu'en était-il de l'autre volet? Lorsque vous prévoyez des systèmes comme ceux-là sur une base régionale, l'allocation varie également et cela ne vous dérange pas.

Seule la ponction fiscale vous dérange? Je peux vous rappeler certaines considérations émises par votre groupe contre la "zorgverzekering" - par exemple celle de M. Colson le 14 décembre 2005 - et vous verrez que ce n'est pas le seul aspect qui le dérange. M. Colson s'inquiétait aussi du fait que l'on puisse organiser un tel système sur une base régionale. Je peux également citer Mme Molenberg qui, en Commission communautaire commune du 6 février 2002, ...

**Mme Caroline Persoons (MR).**- Voyez-vous la différence entre l'allocation-dépendance et le budget d'assistance personnelle?

**M. le Président.**- Madame Mouzon, vous aviez promis de vous concentrer sur les positions de votre groupe.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Dans les deux cas, il s'agit de donner à quelqu'un dont l'autonomie est réduite, les moyens de la restaurer.

Nous demandons à nos autorités de pousser le fédéral à augmenter les moyens octroyés directement à la personne handicapée pour subvenir à ses besoins ou pour remédier autant que possible à ses problèmes de handicap, dans le but de lui rendre plus d'autonomie. Cela signifie-t-il, pour autant, qu'il n'y a rien à faire à notre niveau? Non. Il y a beaucoup de choses à faire et c'est ce que prévoit la résolution.

Premièrement, il s'agit de continuer à écouter et à s'informer. Ensuite, nous devons informer à notre tour, mieux coordonner et mieux adapter les services. L'un des griefs revenant fréquemment dans les auditions était le manque d'adaptation des services offerts à la personne handicapée, à ses besoins et ses demandes, ainsi que le fait qu'ils ne sont pas assez diversifiés. Ce n'est pas uniquement une question de quantité mais aussi de qualité. Dans ce domaine, il nous reste du travail à accomplir. Nous sommes à la fois pouvoir organisateur et pouvoir subsidiant et de contrôle d'institutions devant répondre le mieux possible aux requêtes des personnes handicapées, y compris dans leur diversité. C'est notre boulot. Faisons-le convenablement, au lieu d'envisager des systèmes, pour lesquels nous ne sommes pas compétents et ne disposons pas de moyens mais par lesquels nous risquerions également de créer des injustices.

Voici notre position générale. Je regrette qu'elle ait été occultée par un discours digne de Caliméro. Votre groupe a déposé seul une proposition, sans nous en parler.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- C'est inexact. Vous avez refusé de la cosigner alors que je vous l'avais envoyée.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Après quoi, nous avons organisé des auditions, que nous avons fort bien écoutées. Nous avons essayé d'apporter une réponse conforme à nos moyens, sans faire de promesses inconsidérées et sans improviser n'importe quoi.

**M. le Président.**- La parole est à Mme Céline Fremault.

**Mme Céline Fremault (cdH).**- Je souhaiterais d'abord céder la parole à Mme Braeckman. En sa qualité d'auteure principale de la résolution, je ne trouve pas normal qu'elle ne puisse pas s'exprimer avant moi.

**M. le Président.**- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).**- Les personnes handicapées et leurs familles crient depuis longtemps déjà leur désarroi et leur désespoir face aux difficultés vécues au quotidien à cause du handicap. Elles le font avec d'autant plus de force que leur situation est difficile et qu'en général, le handicap est important. Face à cette situation, les politiques publiques tentent de répondre aux besoins énoncés par ces personnes mais sont loin de rencontrer la totalité des demandes, pourtant toutes légitimes.

C'est donc pour essayer d'y voir le plus clair possible que la commission des Affaires sociales a décidé d'auditionner des associations et des personnes représentatives. Ensuite, la majorité a souhaité remettre un texte qui a fait l'objet d'amendements de la part de l'opposition lors de la dernière réunion de la commission.

Est-ce le texte de nos rêves? Certes, il ne répond pas point par point aux différents mémorandums reçus. Il ne correspond pas davantage à ce que nous aimerions voir mis en place et ne constitue pas la panacée. Cependant, la politique étant l'art du possible, nous avons mis nos aspirations en sourdine pour privilégier une politique de plus petits pas qui permet d'avancer de façon crédible.

Ce texte ne répond qu'à une série de demandes et reste confiné à un type de problème. On est loin de faire le tour de la question ou des difficultés rencontrées quotidiennement par les personnes handicapées. Ce texte n'a pas cette ambition et il faudra continuer le travail, non seulement à la Commission communautaire française mais aussi dans les autres assemblées, pour faire en sorte que la Région de Bruxelles-Capitale soit une "Région personnes handicapées admises" et ce, quels que soient le handicap et le niveau de celui-ci. Je pense aux domaines du social et de la santé, ainsi qu'à l'accès à la formation et à l'emploi, de même qu'à un urbanisme plus approprié à tous les types de handicap. Cela passe notamment par un réseau de transports en commun mieux adapté.

Aujourd'hui, il ne s'agit donc pas d'affirmer que notre résolution résout tout. Loin de là, je le reconnais aisément. Par ailleurs, il s'agit bien d'une résolution et non d'un décret en bonne et due forme. Sa force de contrainte est certes moindre mais elle n'en reste pas moins un texte légal, ce qui n'est pas rien.

Je suis de celles et ceux qui pensent qu'une résolution a la portée que l'on veut bien lui donner! Je sais que, dans le chef de mes partenaires cosignataires et dans le mien, il existe une volonté réelle de faire vivre cette résolution et de s'appuyer sur elle pour avancer des solutions pour les personnes handicapées. Nous ne sommes donc pas à un point d'arrivée mais à un point de départ. Nous n'avons pas promis la lune mais nous n'avons pas promis du vent non plus!

Les demandes sont explicites. Je prends pour exemples celles qui consistent à augmenter le nombre de places, non seulement dans les services existants mais également via de nouveaux services. Nous serons attentives à cet aspect, ainsi qu'au fait que ces nouvelles places, dans les services existants ou dans les services en création, ne soient pas réservées aux personnes légèrement handicapées. Il faut profiter de ces nouvelles opportunités pour rencontrer les besoins des personnes plus lourdement dépendantes.

Nous questionnerons ultérieurement la ministre sur les avancées qu'elle parviendra à mettre en place. Nous demanderons également au gouvernement quelles suites auront été données aux demandes adressées aux autres niveaux de pouvoir et quels liens auront été établis avec d'autres institutions telles que la Commission communautaire commune, la Région wallonne ou la Communauté française.

Avant tout, nous sommes persuadées que dans le cadre de la sécurité sociale, le niveau fédéral doit jouer, via l'INAMI, un rôle prépondérant dans la rencontre des besoins des personnes handicapées. Je pense notamment à la prise en charge du budget d'assistance personnelle (BAP) qui, nous en restons convaincues, fait partie de l'arsenal des réponses à apporter aux besoins des personnes handicapées. Même s'il s'organise au niveau régional bruxellois actuellement via un projet pilote au sein de la Commission communautaire commune, il doit être financé par le fédéral. L'organisation peut rester du ressort régional mais pas le financement. Par ailleurs, une évaluation au terme d'une année de fonctionnement pourra être utile pour juger s'il faut ou non une réorientation ou un affinage du futur processus.

Cependant, ne nous leurrions pas! La résolution qui va être votée demandera des moyens et on ne s'en sortira pas en laissant la Commission communautaire française dans sa situation de pénurie actuelle. Elle s'y est enlisée inexorablement depuis plus de dix ans mais on ne peut mettre à mal les institutions et services qui, au quotidien, aident les Bruxellois, qu'ils soient handicapés, malades, sans abri, toxicomanes ou en besoin de formation. Il est hors de question de continuer à gérer la pénurie et à imaginer des arbitrages entre de l'urgent et de l'urgent. On n'oppose pas entre eux les plus faibles.

Je consacre beaucoup d'énergie à défendre les personnes handicapées mais je ne me vois pas oublier par ailleurs les besoins des jeunes filles qui doivent avoir accès à un planning familial, les personnes en souffrance mentale et leurs proches qui ont besoin de services appropriés, celles en situation irrégulière, les sans-abri et les personnes âgées à qui les aides ménagères permettent de rester à domicile. Toutes ces personnes ont des besoins qui doivent être pris en compte. On pourrait ainsi énumérer tous les besoins que doit rencontrer notre Commission communautaire française. La conclusion reste inchangée: il faut des moyens supplémentaires.

Ce n'est ni la première fois ni, je le crains, la dernière que je suis à cette tribune pour dénoncer la faillite de la Commission communautaire française. Nous connaissons le montant de son déficit: 17 millions €, chiffre corroboré par la dernière étude Dexia, selon laquelle à politique inchangée, la dette de la Commission communautaire française risque d'atteindre 175 millions d'€ en 2017. Or, les besoins non satisfaits se multiplient. Outre le déficit, un refinancement doit également prévoir la mise en place de politiques nouvelles.

C'est pourquoi, dans les cercles où cela se décide, quiconque le peut doit plaider pour un refinancement de notre institution et, par-delà, pour un refinancement de Bruxelles qui, pour une série de raisons dont il est vain ici de faire le tour, est une Région qui nécessite un tel traitement. Cependant, la priorité des priorités en est un qui doit bénéficier à la Commission communautaire française. Sinon, c'est la mort de cette institution, des services et du non-marchand qui dépendent d'elle. Et par dessus tout, cela revient à laisser tomber les Bruxellois, surtout ceux qui en ont le plus besoin.

Je crains que nous ayons encore du pain sur la planche pour régler ces questions budgétaires dans un proche avenir.

J'attends le MR sur ce terrain, sans envie d'être polémique, car nous ne l'avons été que trop. Toutefois, vous vous êtes confectionné une posture d'opposition facile qui demande tout et avance des propositions sans tenir compte des contingences. J'espère que vous allez vous montrer aussi exigeants au niveau fédéral en y demandant notamment, d'une part, le refinancement de Bruxelles et de la Commission communautaire française et, d'autre part, une meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- Nous le ferons mieux que vous ne l'avez fait en juillet 2004.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo).**- La raison du plus fort, comme vous le disiez, n'est pas toujours la meilleure. L'union fait la force. J'attends donc que chacun prenne ses responsabilités.

Je vous remercie de votre attention.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le Président.**- La parole est à Mme Céline Fremault.

**Mme Céline Fremault (cdH).**- Je serai relativement brève car nous avons eu l'occasion de nous exprimer à plusieurs reprises sur cette question. Le travail en commission a été extrêmement long. Nous avons pu rencontrer une partie des acteurs associatifs présents aujourd'hui.

Cette résolution fait suite au travail mené au sein de notre commission des Affaires sociales depuis le début de l'année 2006 et au travail qui s'en est suivi en 2007, notamment par le dépôt de propositions de résolutions ou de décrets divers, émanant tant de la majorité que de l'opposition. Cette proposition de résolution prévoit des actions que nous avons considérées - Mme Braeckman l'a souligné - comme réalistes et réalisables pour permettre un accueil et une plus grande autonomie des personnes handicapées. J'en prends pour exemple une mesure à laquelle nous tenions qui consistait à dresser un inventaire des droits des personnes handicapées, des services susceptibles de leur venir en aide, à mettre cet inventaire à jour et à le mettre à disposition des personnes concernées. Cette proposition s'inscrit donc dans le prolongement de l'activité gouvernementale qui a permis d'avancer, - trop peu certainement à vos yeux et je peux le concevoir -, notamment dans des dossiers en attente depuis longtemps, par l'augmentation des places et du budget pour la personne souffrant de grande dépendance, par un million d'€ pour le court séjour et le répit et par la tentative de déblocage du projet HOPPA.

En ce qui concerne plus particulièrement le budget d'assistance personnelle auquel je tiens à l'instar de mon groupe, un soutien continu a été apporté, à travers diverses interpellations depuis 2005, rédigées notamment en concomitance avec celles du MR. Toutefois, dans le cadre du fameux BAP, nous considérons qu'une demande doit être adressée à l'Etat fédéral, vu la répartition actuelle des compétences et nous le précisons dans la résolution. Il n'est pas réaliste, à nos yeux, de promettre que la Commission communautaire française finance seule un système d'assistance personnelle tel que les associations et le secteur le conçoivent et nous le comprenons. Les moyens financiers de la Commission communautaire française étant ce qu'ils sont, il faut faire le mieux possible avec les ressources dont nous disposons. La proposition de résolution présentée aujourd'hui et soumise au vote établit à ce sujet une série de mesures à prendre rapidement par la Commission communautaire française. Nous espérons qu'elles le seront effectivement.



Nous souhaitons surtout explorer les différentes pistes de collaboration avec les autres entités. Nous l'avons rappelé en commission: les négociations institutionnelles qui s'annoncent et les négociations gouvernementales également, sont peut-être le moment le plus propice pour y procéder. Il y a une carte à jouer en cette matière, notamment par rapport au BAP. La proposition de résolution tombe à pic pour être utilement relayée.

Enfin, par rapport au travail effectué, tant par la majorité que par l'opposition, je vous l'ai dit, Madame Persoons, le 8 juin dernier, lors de la présentation de votre proposition de résolution et de décret, que, si l'on semble partager les objectifs à atteindre, il s'agit déjà d'une belle avancée parlementaire mais, aujourd'hui, des divergences subsistent à propos des solutions proposées. Gageons qu'à l'avenir, cela ne nous empêchera pas de poursuivre ce travail entamé ensemble.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le Président.**- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

**Mme Jacqueline Rousseaux (MR).**- Nous regrettons que cette résolution contienne tout et son contraire. En effet, on voit pratiquement, dans les considérants, deux colonnes, pour rappeler qu'existe un accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française.

Dans la déclaration du Gouvernement de la Commission communautaire française, il y a un programme visant à développer une politique relative aux personnes handicapées, à mettre sur pied des expériences-pilotes pour les soutenir dans leurs projets de vie et à réaliser un centre d'hébergement pour les adultes lourdement handicapés, ainsi que le soutien aux services d'accompagnement qui accueillent les enfants scolarisés. A tout ceci s'ajoutent deux considérants qui détruisent toutes ces intentions pourtant reprises dans les accords gouvernementaux de la Commission communautaire française.

Mme Mouzon vient de rappeler et de développer tous les arguments pour une opposition à cet accord, notamment tous les arguments contre la mise en oeuvre du BAP, relayés par Mme Braeckman et par Mme Fremault.

Cet accord de gouvernement n'était-il que de la poudre aux yeux? Peut-être n'étaient-ce que des phrases lancées afin d'impressionner le public? Une fois au pied du mur, chacun se dérobe: "ce n'est plus de la compétence de la Commission communautaire française, il convient de renvoyer au fédéral, nous n'avons plus ni responsabilité, ni possibilité de réaliser quoi que ce soit", à entendre nos collègues de la majorité, en réponse aux demandes des handicapés.

Cette résolution renvoie aussi énormément au fédéral. Elle demande, une fois de plus, des études, des rapports, des évaluations des besoins des handicapés comme si nous n'avions pas déjà suffisamment de données marquant qu'il est urgent d'agir, comme si nous étions sourds à tous les témoignages et toutes les demandes recueillies en commission, dont les nombreuses émanant du GAMP. Nous déplorons que la majorité ne veuille pas prendre toutes ses responsabilités pour la mise en oeuvre du BAP et de l'accord de gouvernement et pour agir vis-à-vis de l'accueil et de l'hébergement des personnes gravement handicapées.

Il est vrai que nous disposons de peu de moyens, nous le savons. Mais si les besoins sont énormes et qu'il nous est impossible de tous les satisfaire, il est de notre responsabilité de répondre concrètement, dans la mesure de nos moyens, aux besoins les plus criants. Ceux des personnes gravement handicapées en font partie.

Ce n'est pas parce que nous ne pouvons tout faire et que nos moyens sont insuffisants qu'il ne faut rien faire. Dès lors, nous déplorons le côté attentiste de cette résolution et l'extraordinaire faiblesse des engagements qu'elle implique.

*(Applaudissements sur les bancs du MR)*

**M. le Président.**- La discussion générale est close.

#### *Examen des considérants et des points du dispositif*

Nous passons à la discussion des considérants et du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Quatre amendements sont déposés par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson, Jacqueline Rousseaux et M. Michel Colson.

#### *Premier considérant*

Considérant le nombre de Bruxellois présentant un handicap;

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le premier considérant est adopté.

#### *Considérant 2*

Considérant le travail mené au sein de la commission des Affaires sociales du Parlement francophone bruxellois, les auditions réalisées au cours de l'année 2006 et les résultats de l'enquête de l'Observatoire francophone de la personne handicapée qui ont permis d'évaluer à plus de 160 personnes le nombre de personnes handicapées de grande dépendance ne trouvant pas de place au sein d'une structure d'accueil adaptée et de 600 à 700 personnes handicapées bruxelloises accueillies en Région wallonne;

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 2 est adopté.

#### *Nouveau considérant*

Un amendement n° 1 a été déposé par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson, Jacqueline Rousseaux et M. Michel Colson créant un nouveau troisième considérant de la proposition, libellé comme suit:

*"Considérant les négociations avec l'AWIPH pour l'obtention de conventions nominatives destinées aux Bruxellois afin qu'ils puissent occuper une place en APC en Wallonie".*

#### Justification

Les personnes handicapées de grande dépendance domiciliées sur le territoire de la Région wallonne peuvent se voir octroyer des "conventions nominatives" par l'AWIPH afin d'occuper des places non-subsidiées. Les auditions en commission Affaires sociales du Parlement francophone bruxellois ont montré les demandes des familles tendant à ce que les bruxellois bénéficient de ce système.

**M. le Président.**- Le vote de l'amendement aura lieu à l'heure prévue.

#### *Considérant 3*

Considérant les nombreuses interpellations concernant les personnes handicapées, que ce soit au Parlement régional

bruxellois, à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ou au Parlement francophone bruxellois;

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 3 est adopté.

#### *Considérant 4*

Considérant que dans la déclaration du Collège de la Commission communautaire française la politique relative aux personnes handicapées entend développer de nouveaux accents comme suit:

"Au niveau de l'accueil des personnes handicapées dans la cité, le Collège veillera à créer, à renforcer et à favoriser les passerelles nécessaires avec les départements régionaux pour favoriser l'accès des personnes handicapées – quel que soit leur handicap – à l'ensemble du projet de ville et notamment en matière de mobilité, de logement, d'intégration professionnelle, d'enseignement et d'accès à l'information.

Dans la perspective d'activer le dispositif du budget personnel individualisé qui vise à soutenir financièrement le projet de vie d'une personne handicapée et à lui permettre d'établir, elle-même ou avec sa famille, les collaborations et les aides extérieures nécessaires à la réalisation de ce projet, le Collège mettra en place des expériences pilotes sur la base d'un appel à projets en vue d'établir ultérieurement, à partir d'une évaluation de ces expériences, une réglementation en la matière.

Il veillera également à augmenter les possibilités de prise en charge des personnes adultes atteintes de handicaps lourds. Dans ce cadre, il réalisera un centre d'hébergement pour des adultes lourdement handicapés.

Le Collège mettra en œuvre l'accord de coopération "Commission communautaire française – Communauté française" à propos de l'accompagnement pédagogique des enfants en situation de handicap et il poursuivra son soutien aux services d'accompagnement qui accueillent les enfants scolarisés.

Le Collège s'opposera à toute réduction de la libre circulation des personnes handicapées sur le territoire belge. Il prendra l'initiative d'une renégociation d'un nouvel accord de coopération avec la Région wallonne incluant le règlement du contentieux ainsi que la possibilité d'un accord avec la Communauté flamande.";

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 4 est adopté.

#### *Considérant 5*

Considérant toutefois qu'une allocation financière aux personnes, en ce qu'elle doit leur permettre de mieux se soigner, relève en principe des compétences fédérales de la sécurité sociale, secteur soins de santé; qu'elle relève également des compétences fédérales lorsqu'il s'agit d'aide sociale; plus précisément, en matière d'aide sociale, les compétences communautaires – à Bruxelles bicommunautaires – à l'intervention des CPAS ne sont que complémentaires aux compétences fédérales; qu'aux termes de l'article 5, § 1er, II (aide aux personnes), 4<sup>de</sup> de la loi spéciale du 8 août 1980, la politique des handicapés est communautarisée à l'exception des règles et du financement des allocations aux handicapés en ce compris les dossiers individuels;

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 5 est adopté.

#### *Considérant 6*

Considérant en outre que l'octroi d'une allocation financière aux personnes physiques présente un inconvénient institutionnel particulier en Région bruxelloise, en l'absence de sous-nationalité; qu'il implique nécessairement que la Commission communautaire française – qui manque déjà cruellement de moyens pour faire face à ses politiques notamment à l'égard des handicapés – se verrait dans l'obligation d'octroyer l'allocation à tous les Bruxellois qui rempliraient les conditions fixées sans pouvoir faire de distinction entre les francophones et les néerlandophones; que le même problème se poserait si la mission d'octroyer une telle allocation était confiée à une institution mono-communautaire relevant de la Commission communautaire française puisque cette institution serait à son tour dans l'impossibilité de faire une distinction entre les francophones et les néerlandophones;

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 6 est adopté.

#### *Considérant 7*

Considérant néanmoins que la Commission communautaire française, même désargentée, peut et doit mener une action utile avec les moyens humains, financiers et juridiques qui sont les siens, afin de permettre de rémunérer des services ou de payer du matériel nécessaires à la réalisation du projet de vie de la personne handicapée;

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 7 est adopté.

#### *Points du dispositif*

##### *Nouveau point du dispositif*

Un amendement n° 2 a été déposé par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson, Jacqueline Rousseaux et M. Michel Colson visant à ajouter un tiret au dispositif avant les termes "demande au Collège", libellé comme suit:

*"s'engage à tout mettre en oeuvre pour organiser une commission conjointe des Affaires sociales du Parlement francophone bruxellois et du Parlement wallon en vue d'examiner les problèmes liés à la libre circulation des personnes handicapées.";*

#### Justification

Une approche de cette problématique, plus globale, rassemblant toutes les forces francophones, doit permettre d'agir de manière plus efficace. Le dialogue qui s'installerait ainsi entre les deux Parlements permettrait un enrichissement de la politique des personnes handicapées et garantirait des échanges entre ces différentes entités fédérées.

**M. le Président:** Le vote sur l'amendement n° 2 aura lieu à l'heure convenue.

#### *Premier point du dispositif*

Le Parlement francophone bruxellois,

demande au Collège de la Commission communautaire française:

- d'augmenter encore le nombre de places dans les services d'hébergement et les centres de jour pour les personnes lourdement handicapées et de renforcer les initiatives telles que les services de répit, de court séjour et d'accompagnement,

**M. le Président:** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le premier point du dispositif est adopté.

*Point 2 du dispositif*

- de soutenir la création en Région bruxelloise de nouvelles structures pour les personnes handicapées adultes gravement dépendantes,

**M. le Président:** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 2 du dispositif est adopté.

*Point 3 du dispositif*

- d'améliorer la complémentarité en terme d'offre généraliste et spécifique, avec la Commission communautaire commune,

**M. le Président:** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 3 du dispositif est adopté.

*Point 4 du dispositif*

- d'améliorer la complémentarité de l'offre de services entre la Commission communautaire française et la Région wallonne et ce dans le cadre du décret relatif à la libre circulation des personnes handicapées,

**M. le Président:** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 4 du dispositif est adopté.

*Point 5 du dispositif*

- de rendre plus efficiente l'utilisation, par les centres de jour et d'hébergement, des services INAMI, des services bicommunautaires et des services locaux pour les soins de nursing,

**M. le Président:** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 5 du dispositif est adopté.

*Point 6 du dispositif*

- de s'adresser via les conférences interministérielles:

1. au Gouvernement fédéral :

pour que l'INAMI intervienne davantage dans les frais de prise en charge des institutions d'hébergement des personnes handicapées comme il le fait pour les hôpitaux et les maisons de repos

2. à l'ensemble des ministres compétents:

pour évaluer les besoins en information et en formation, sensibiliser et outiller les services médicaux et paramédicaux bruxellois généralistes pour une prise en charge correspondant aux besoins des personnes handicapées et ce notamment afin de désengorger les services spécialisés.

**M. le Président.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 6 du dispositif est adopté.

*Nouveau point du dispositif*

Un amendement n° 3 a été déposé par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson, Jacqueline Rousseaux et M. Michel Colson, visant à insérer avant le point 7 du dispositif un texte libellé comme suit:

"- de s'adresser au Gouvernement de la Communauté française et au Gouvernement wallon, notamment lors de réunions conjointes des gouvernements francophones, pour développer rapidement des solutions au manque de places pour les personnes handicapées gravement dépendantes en Région bruxelloise".

Justification

Une approche plus globale, rassemblant toutes les forces francophones, de cette problématique doit permettre d'agir de manière plus efficace et d'élaborer des politiques croisées entre les entités fédérées.

Il est bon de se souvenir que la politique des personnes handicapées reste de la compétence de la Communauté française et que seul l'exercice de celle-ci a été transféré à la Commission communautaire française et à la Région wallonne.

**M. le Président.-** Le vote sur l'amendement n° 3 aura lieu à l'heure convenue.

*Nouveau point du dispositif*

Un amendement n° 4 a été déposé par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson, Jacqueline Rousseaux et M. Michel Colson, visant à insérer à la suite de l'amendement 3 un texte libellé comme suit:

"- de négocier avec la Communauté flamande un accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées afin de prévoir, entre autres, le subventionnement des personnes handicapées habitant en périphérie bruxelloise et accueillies au sein d'institutions subsidiées par la Commission communautaire française".

Justification

Aucun accord de coopération n'existe entre la Commission communautaire française et la Communauté flamande en ce qui concerne la libre circulation des personnes handicapées, alors qu'antérieurement existait un accord entre les Communautés française et flamande.

Si des solutions pragmatiques permettent fort heureusement de couvrir toutes les situations, il serait positif de veiller à un accord de coopération plus large.

**M. le Président.-** Le vote sur l'amendement n° 4 aura lieu à l'heure convenue.

*Point 7 du dispositif*

- de s'adresser au gouvernement fédéral, notamment au sein de l'organe de concertation prévu à l'article 5, § 3 de la loi spéciale du 8 août 1980, au sein du Comité de concertation prévu à l'article 31 de la loi ordinaire du 9 août 1980 ou d'une conférence interministérielle prévue à l'article 31bis de la même loi, pour promouvoir une politique fédérale plus

active destinée à améliorer l'autonomie financière des personnes handicapées, par exemple par l'instauration du budget d'assistance personnelle,

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 7 du dispositif est adopté.

*Point 8 du dispositif*

- de charger le Service bruxellois francophone des personnes handicapées de dresser l'inventaire des droits des personnes handicapées ainsi que des services, publics ou privés, fédéraux, communautaires ou régionaux susceptibles de leur venir en aide, de mettre régulièrement cet inventaire à jour et de le mettre à disposition du public concerné de charger le Service bruxellois francophone des personnes handicapées de coordonner au mieux l'action de tous les services existants, en collaboration avec tous les niveaux de pouvoir,

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 8 du dispositif est adopté.

*Point 9 du dispositif*

- de charger l'Observatoire francophone de la personne handicapée de transmettre aux membres du Parlement un rapport annuel sur les capacités d'accueil pour les personnes handicapées en Région bruxelloise,

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 9 du dispositif est adopté.

*Point 10 du dispositif*

- de consacrer les moyens qui seraient disponibles à une meilleure adaptation des services d'aide aux personnes relevant de la Commission communautaire française aux besoins spécifiques des publics handicapés, notamment par la formation de leurs travailleurs,

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 10 du dispositif est adopté.

*Point 11 du dispositif*

- d'examiner avec le Gouvernement régional bruxellois et le Collège réuni comment la Région et la Commission communautaire commune peuvent mettre leurs compétences en œuvre pour contribuer à la politique décrite aux points précédents,

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 11 du dispositif est adopté.

*Point 12 du dispositif*

- d'inviter les communes bruxelloises à lui communiquer les bâtiments qui pourraient être affectés à la création de places d'accueil pour les personnes handicapées.

**M. le Président.**- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 12 du dispositif est adopté.

Les votes sur les amendements 1 à 4 et sur l'ensemble de la proposition auront lieu à l'heure convenue.

## INTERPELLATIONS

**M. le Président.**- L'ordre du jour appelle les interpellations.

### LA POLITIQUE DE LA COHÉSION SOCIALE

DE **M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE**

À **M. CHARLES PICQUÉ,**  
MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

**M. le Président.**- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).**- Avant de présenter les questions qui font l'objet de cette interpellation, je voudrais rappeler à quel point la thématique de la cohésion sociale représente plus que jamais un défi majeur de notre société. Dans le cadre des travaux de l'informateur, nous avons d'ailleurs récemment entendu sur les ondes radiophoniques que cette question de la cohésion sociale était prise en considération pour l'ensemble de la Belgique. Récemment également, la SLRB a dédié deux numéros de SLRB-Info à la cohésion sociale.

(*Présidence: M. Mahfoudh Romdhani, troisième vice-président, remplace M. Christos Doulkeridis, président*)

Pol Zimmer, l'un des membres de la cellule d'études de la SLRB, concluait ses travaux en disant: "Si la cohésion sociale est évoquée et largement débattue aujourd'hui, c'est qu'elle est gravement menacée en ce qu'elle est inscrite au coeur même du fonctionnement de notre société. Une société qui, aujourd'hui, se voit traversée par des flux migratoires et des flux économiques importants et qui se caractérise par une forme de désinstitutionalisation, un effacement d'une série de structures internes et également une perspective de plus en plus difficile de plein emploi." C'est dans ce contexte plus précis que toutes les initiatives qui visent à renforcer la cohésion sociale doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Je m'adresse ici à tous ceux qui ont fait partie de l'ancienne législature et qui ont travaillé au décret sur la cohésion sociale ayant vu son aboutissement en 2004. J'ai eu l'occasion de lire les travaux de la commission qui a examiné le projet et je me suis rendu compte que ceux qui y avaient travaillé avaient fait une oeuvre parfois longue mais peu aisée parce qu'elle concernait de nombreux acteurs du monde associatif et qu'elle s'inscrivait également dans ce qui était appelé à l'époque "le programme intégration-cohabitation" qui avait déjà une longue vie derrière lui.

Concrètement, ce décret valorise les différentes formes d'action communautaire de quartier, ainsi que le travail en réseau. L'implication des pouvoirs locaux et donc des communes, est maximale dans la mise en oeuvre de ce décret. Pour mémoire, les communes devaient élaborer une structure locale de coordination. Elle est appelée "la coordination locale" et est chargée de gérer l'ensemble du processus au niveau communal, par les appels à projets, la sélection, la coordination, l'accompagnement et l'évaluation.

Les communes étaient également tenues d'élaborer un contrat communal de cohésion sociale. Ce dernier reprend les objectifs spécifiques à la commune, qu'elle doit décliner sur une période maximale de cinq ans, ainsi que les modalités du financement communal. La coordination locale est par ailleurs tenue

d'organiser une concertation qui rassemble l'ensemble des représentants du monde associatif chargés de décliner les différents programmes.

Cette procédure est presque identique au niveau de la Région puisque le gouvernement a défini un contrat régional de cohésion sociale qui fixe également pour une période maximale de cinq ans des objectifs, les publics visés et les budgets alloués. Un centre régional d'appui a été mis sur pied. Il est chargé d'organiser la coordination, la rencontre des acteurs, l'accompagnement et l'évaluation. Une section "cohésion sociale" a été ajoutée au Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé. Deux ans après la mise en oeuvre de ce décret, nous estimions qu'il était important de faire un premier bilan.

Nous avons vu à quel point le rôle des communes est déterminant. L'un des premiers éléments de notre questionnement a trait, précisément, à la transparence des critères de sélection des divers projets. Le contrat qui lie la commune au gouvernement établit, en principe, la manière dont les objectifs fixés par ce dernier seront poursuivis mais également la façon dont un ou deux objectifs spécifiques à la commune sont clarifiés.

Que se passe-t-il lorsque la commune ne fixe pas d'objectif spécifique? Est-elle néanmoins obligée de sélectionner des projets rencontrant tous les objectifs fixés par le gouvernement et, dans l'affirmative, dans quelle proportion?

Que fait, par exemple, le gouvernement si la commune ne communique pas ses critères de choix dans l'appel à projets ou ne les respecte pas? Le contrat communal reprenant tous les projets associatifs retenus par la commune est soumis pour avis à la concertation locale. Celle-ci réunit, selon l'article 10 du décret, tous les acteurs de la cohésion sociale. Mais qui est précisément considéré comme acteur de la cohésion sociale? Les associations dont le projet n'a pas été retenu ou celles qui n'ont pas introduit de projet mais qui sont actives dans les domaines visés par le gouvernement, peuvent-elles participer à ces concertations locales? Comment s'organise le droit de vote au sein de celles-ci? On touche ici l'un des éléments que mon groupe avait déjà évoqués et défendus en commission lors de l'examen du décret. Il s'agit de l'ambivalence de la commune qui joue à la fois le rôle d'arbitre et de sponsor.

Toutes ces questions doivent être réglées dans un arrêté dont on ne semble pas trouver de trace dans le Moniteur belge. La question que je posais dans la version initiale de cette interpellation portait, en l'absence de publication au Moniteur, sur la légalité du processus actuel. Il semblerait depuis lors qu'une initiative ait été prise ces derniers jours afin de régulariser la situation. Monsieur le Ministre-Président, vous pourrez sans doute le confirmer.

Le contrat communal liant la commune et le gouvernement contient la liste des associations qui n'ont pas été retenues et le motif du refus de subventionnement de ces associations. Qu'en est-il, plus précisément, de la transmission de cette dernière information aux associations qui n'ont pas été retenues? Le gouvernement peut-il contrôler la divulgation du motif de refus par les communes aux associations non retenues, dans la mesure où cette divulgation permet de formuler un recours plus pertinent? Il s'agit d'une simple application des droits de la défense.

La transparence des décisions prises, leur communication et leur accessibilité nous semblent primordiales et doivent faire l'objet d'un suivi attentif de la part de l'administration. Je demande que cet aspect soit pris en considération dans le rapport du travail d'analyse que réalise actuellement le centre d'appui.

En ce qui concerne les recours possibles, l'article 23 du décret prévoit que "l'association qui se sent lésée, soit durant la concertation locale, soit lors de la négociation et de la signature du contrat communal ou régional de cohésion sociale, peut envoyer ses récriminations au Collège". Que se passe-t-il si le cas d'une association non retenue n'est même pas porté à la connaissance de la concertation locale et n'est donc pas discuté par elle? Le gouvernement s'est-il retrouvé dans une situation où il n'a pas marqué son accord sur un contrat communal de cohésion sociale? Et si tel est le cas, la commune visée a-t-elle eu l'occasion de présenter un nouveau contrat communal?

Par ailleurs, selon l'article 7 du décret, la coordination locale doit rendre un rapport annuel. Toutes les communes sur le territoire desquelles des projets de cohésion sociale ont été réalisés ont-elles rendu leur premier rapport, pour l'année 2006?

Enfin, le Conseil consultatif ne peut se prononcer aujourd'hui que sur le contrat communal dans son ensemble et non sur chaque projet communal. Il me revient que la question a été soulevée à plusieurs reprises au sein du Conseil consultatif. Cela l'a conduit à adopter une disposition, dans son règlement d'ordre intérieur qui lui permet d'adjoindre à son avis global des recommandations portant sur des projets communaux en particulier.

Des notes de minorité concernant un ou plusieurs projets peuvent aussi être annexées à l'avis rendu par le Conseil consultatif au gouvernement qui demeure toutefois souverain quant à la décision finale. Toutefois, vu le nombre de projets communaux subsidiés en cohésion sociale, prévoir que le Conseil consultatif se prononce sur chaque projet séparément rendrait sa tâche particulièrement difficile.

Il faut se rendre compte du fait que l'analyse des contrats communaux et régionaux, ainsi que de leurs avenants, est particulièrement chronophage depuis un an et demi. Il serait cependant utile de donner une assise légale à la pratique qui consiste à formuler des recommandations pour certains projets spécifiques. Cette pratique a été mise en place par le Conseil consultatif lui-même et reprise dans son règlement d'ordre intérieur.

Ces différentes questions ont pour objectif d'éclairer ce processus qui, aujourd'hui encore, ressemble à une boîte noire pour de trop nombreux acteurs associatifs.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le Président.** - La parole est à Mme Françoise Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** - Comme l'a rappelé notre collègue, le 30 avril 2004 était adopté le projet de décret relatif à la cohésion sociale. Dès 2006, les programmes d'intégration-cohabitation et d'insertion sociale, organisés autrefois par des circulaires, étaient dès lors régis dans le cadre de ce décret.

Je ne reviendrai pas sur les modalités du fonctionnement de l'attribution des subsides aux associations mais je soulignerai simplement que, par arrêté, le gouvernement a fixé les objectifs prioritaires à atteindre pour une période de cinq ans par ces associations: le soutien et l'accompagnement scolaire, l'alphabétisation, la lutte contre la fracture numérique, l'accueil des primo-arrivants, le vieillissement et les problèmes intergénérationnels, la problématique du genre. Les communes ont alors été invitées à décliner ces priorités en spécificités propres à leur territoire et à lancer, sur cette base, un appel à projets aux associations.

Tout en rejoignant les nombreuses interrogations de M. du Bus de Warnaffe, je souhaiterais plus particulièrement vous poser les

questions suivantes. Y a-t-il des communes qui ont effectivement omis de fixer des objectifs spécifiques découlant des objectifs prioritaires fixés par le gouvernement? Le cas échéant, n'est-ce pas dû au court délai que vous avez laissé aux communes pour identifier leurs spécificités en matière de problématique de cohésion sociale? Pour rappel, il s'agissait d'un délai d'un mois, les objectifs prioritaires ayant été fixés en avril 2005 et les communes ayant été invitées à décliner ces priorités en spécificités propres pour le mois de mai.

Si tel était le cas, le pas de course adopté à l'époque n'a-t-il pas compromis l'efficacité des objectifs poursuivis par le décret, à savoir davantage de cohésion sociale dans nos communes et notre Région? L'appel d'offres et la sélection des projets découlent en effet des objectifs spécifiques. A-t-on pu, dans de telles circonstances, réellement assurer une véritable couverture de l'ensemble des besoins en matière de cohésion sociale?

D'ailleurs, en général en ce qui concerne les réponses à apporter aux appels à projet, je constate que les délais officiels - je ne parle donc pas des contacts officieux pouvant exister entre les interlocuteurs de la Région, des associations ou des communes - sont souvent trop courts pour permettre la plus large participation et la remise de meilleurs projets.

Ensuite, Monsieur le Ministre, comment avez-vous ou comptez-vous pallier le risque d'instrumentalisation politique des associations par les autorités communales lors des concertations locales? Comme l'a souligné M. du Bus de Warnaffe, les communes, via les coordinations locales, sélectionnent les projets de cohésion sociale selon certains critères. Si M. du Bus de Warnaffe, avec sa retenue bien connue et beaucoup de pudeur, constate un manque de transparence en la matière, il m'est revenu, pour ma part, que certaines associations dans diverses communes n'osaient, lors des concertations locales, aller à l'encontre de l'avis des autorités communales ou d'associations soutenues par ces dernières. Et ce, par crainte de perdre ou de ne pas obtenir de subsides. Le droit de vote au sein de ces coordinations semble donc quelque peu mis à mal. Ce n'est certes pas non plus la possibilité - pour l'association qui se sent lésée - d'envoyer ses récriminations au gouvernement qui changera la donne.

Par ailleurs, en matière d'évaluation des projets menés, les associations sont invitées à répondre à un questionnaire élaboré par le Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRACS). S'il leur est demandé de définir leurs objectifs généraux et opérationnels, il n'est nullement demandé aux associations de déterminer des indicateurs de référence permettant d'évaluer le degré de réussite de leurs projets. Comment, dès lors, réellement savoir si les objectifs ont été atteints sans la définition d'échelons pour les mesurer?

Enfin, plus particulièrement, serait-il possible d'obtenir des informations quant au nombre de bénéficiaires concernés par les projets de cohésion sociale et quant à la manière dont ils ont été rencontrés par ces projets? Y a-t-il des statistiques disponibles en la matière? Ces informations pourraient-elles nous être communiquées par écrit?

Monsieur le Ministre, nul ne peut plus en douter: relever aujourd'hui le défi de la cohésion sociale est crucial. Comme le disait récemment l'informateur du gouvernement fédéral, il faut "rassembler par-delà les différences (...) en évitant d'opposer les générations entre elles, les personnes en fonction de leur niveau de vie, les allochtones aux autochtones, les Belges quelle que soit la Communauté ou la Région à laquelle ils appartiennent, les citoyens en fonction de leurs convictions philosophiques ou religieuses".

Nul doute également que les objectifs définis par le décret sont certes des plus louables. Il est certain que le soutien et l'accompagnement scolaire ou encore l'alphabétisation sont des leviers de cohésion sociale à actionner de manière prioritaire et urgente. Toutefois, ne sont-ils pas à revoir à la lumière de nouvelles données?

Rappelons-nous, à cet égard, les résultats de la récente étude de la Fondation Roi Baudouin révélant le verdict selon lequel ni le facteur socio-économique, ni le facteur "genre", ni encore la langue parlée à la maison et le type d'enseignement suivi n'expliquent totalement les moindres performances scolaires des élèves issus de l'immigration. En réalité, d'autres facteurs doivent également être pris en compte, notamment socioculturels.

Monsieur le Ministre, ne vous semble-t-il pas opportun de mettre en place un véritable parcours de citoyenneté ou de cohésion sociale accessible à tous?

Je pense très sincèrement que la réflexion et le débat à cet égard devraient être ouverts et menés sans aucun tabou pour le plus grand bien de notre Région et de ses habitants.

*(Applaudissements sur les bancs du MR)*

**M. le Président.**- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Je rappelle que le temps d'intervention est de cinq minutes.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Je rappellerai très brièvement l'attachement du groupe socialiste à ce mécanisme de cohésion sociale et à celle-ci comme telle. Je tiens également à rappeler que nous sommes à l'origine de ce processus.

Je salue l'intérêt que M. du Bus de Warnaffe a porté à cette matière, non sans me demander s'il a déjà assisté à des réunions au niveau communal, débattant de la cohésion sociale. Vous savez que cela se passe toujours en présence d'un délégué de la Commission communautaire française qui explique ce qu'il convient de faire.

Ce n'est ni la kermesse ni la foire du Midi à chaque réunion. Cela étant, bien sûr, nous devons miser sur le fait que la cohésion sociale ne signifie pas que chacun, comme un seul homme, doit faire ceci ou cela et que toutes les personnes doivent être les mêmes, comme le voudrait la méthode dure, que l'on a appliquée dans certains pays, comme l'Irak par exemple. Les dictateurs procèdent ainsi: on gomme les différences et on veut que tout le monde agisse comme de petits soldats. Et dès que le régime tombe, c'est l'explosion et, comme le disait fort bien *Le Canard enchaîné* après les bombardements de Bagdad, l'intégrisme musulman et les querelles religieuses se rétablissent beaucoup plus vite que l'électricité, dans ces cas-là.

L'idée est que chacun a le droit d'être ce qu'il est, de venir d'où il vient, d'avoir l'âge qu'il a, d'être de la condition sociale dont il est. Ce qui compte est de pouvoir dialoguer, s'entendre, vivre dans la cohésion et non dans la similitude. Cela suppose du dialogue et le respect de chacun, ainsi que des démarches vis-à-vis d'un monde assez hétérogène. Une association n'est pas l'autre. Le degré de connaissance et de maîtrise administrative n'est pas le même. L'idée est de permettre à chacun de s'exprimer utilement, valablement, dans un but commun de cohésion et non dans le but de gommer ou de caporaliser. Cela prend beaucoup de temps et ce n'est pas facile mais nous avons fait beaucoup de progrès. C'est la raison pour laquelle il était - et il reste - tellement important aussi que les associations oeuvrant dans le domaine de la cohésion sociale bénéficient de l'accord social comme les autres associations bénéficiant de l'accord du non-marchand.

Dans l'ensemble et au vu de l'expérience que j'en ai - à différents niveaux de pouvoir et notamment au niveau local de Saint-Josse, où l'on connaît bien la cohésion sociale et ses mécanismes, puisqu'on y travaille depuis très longtemps -, je continue à éprouver un petit regret. Dans le décret a été supprimée la possibilité pour les pouvoirs publics d'être subsidiés pour leur apport dans le processus et, notamment, l'enseignement. Je persiste à penser que l'enseignement a un rôle prépondérant à jouer en matière de cohésion sociale et qu'il fallait motiver nos enseignants, nos directeurs d'école, le personnel de nos écoles, à travailler directement dans le processus.

**M. le Président.** - La parole est au ministre, M. Charles Picqué.

**M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.** - La question de M. du Bus de Warnaffe présente l'intérêt de faire le point sur un dispositif relativement nouveau, contrairement à ce que l'on pourrait croire. Vous le savez bien; entre le moment où a commencé une discussion sur le décret et son exécution, il s'est passé un certain temps. Ceci me permet de dire qu'il est prématuré de tirer de grands enseignements sur la portée du décret. Il est aussi frustrant de ne répondre qu'aux questions de M. du Bus de Warnaffe, sans faire état de certaines considérations plus générales. Il a commencé, d'ailleurs, à les aborder mais il s'agit d'un grand débat.

Actuellement, notre travail en cours est l'élaboration du rapport annuel du centre régional d'appui. Ce travail serait normalement terminé dans un délai court et nous pourrions examiner ce rapport dès le mois de septembre et consacrer à son examen une partie de nos travaux. Nous le ferons avec ceux qui souhaitent s'associer à une réflexion sur un sujet évidemment très large. La cohésion sociale, cela recouvre quantité de réalités dont il faut préciser les contours.

Dans les travaux parlementaires, on trouvera trace de ce que j'ai dit lorsque j'ai pris l'initiative de la création du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI), à savoir que la stratégie est davantage réparatrice que préventive. En effet, les facteurs déterminants de la dislocation du lien social - que l'on nomme la désaffiliation sociale - sont beaucoup plus structurels et ancrés dans le tissu socio-économique et culturel de la ville. Nous ne pouvons donc pas espérer qu'un dispositif de cohésion sociale réponde à tous les défis.

Que trouve-t-on à l'origine de la dislocation du lien social? Ce sont évidemment des facteurs structurels aussi importants que l'enseignement traditionnel et ses éventuelles carences, la responsabilité parentale, le statut économique et social des familles. J'en passe car ces facteurs sont nombreux.

Lorsqu'on mène des politiques de cohésion sociale, on a souvent l'impression de colmater des brèches, de réparer des éléments de fracture du tissu social. Il faut rester modeste. Je suis très lucide et je pense qu'il serait hypocrite de croire que le programme de cohésion sociale que nous avons imaginé peut résoudre des problèmes et relever des défis qui trouvent souvent leur origine dans des strates beaucoup plus structurantes de la société, comme l'enseignement, les politiques d'emploi et de formation etc.

Je voudrais que les choses soient très claires à cet égard. J'ai participé il y a peu à un débat au cours duquel on a prétendu que le rôle des programmes de cohésion sociale était d'assurer la cohésion sociale. Non évidemment! Seules des politiques transversales et générales qui visent à l'urbanité dans son ensemble, peuvent pallier la désaffiliation sociale.

Certes, il y a un certain temps que le gouvernement a approuvé le décret. Mais il faut préciser que ce n'est qu'en 2006 qu'il a connu sa première application. Les premiers contrats quinquennaux,

communaux et régionaux, ont en effet été lancés en 2006, conformément au décret. Heureusement d'ailleurs car certains projets étaient en fin de vie. C'est donc en 2006 que le décret a connu une application concrète.

En ce qui concerne la sélection des projets de cohésion sociale par les communes, l'appel à projets destiné aux associations devait intégrer les critères généraux définis par le gouvernement. Il nous revient de définir l'objectif et il faut donc évidemment que l'on tienne compte des principes généraux que nous avons définis dans la sélection des projets. Il est vrai que l'idée des objectifs spécifiques - et donc de critères spécifiques aux communes - a été voulue. Quelle que soit la similarité sociologique de certaines communes, il subsiste en effet toujours des spécificités.

Les critères spécifiques des communes peuvent concerner, par exemple, un effort particulier à fournir dans le domaine de la fracture numérique. Il apparaît qu'une demande et une carence existent à ce niveau. L'analphabétisme est un autre exemple car pour des raisons qui tiennent notamment à l'origine des nouveaux arrivants, ce handicap est variable d'une zone de Bruxelles à l'autre. Je pourrais multiplier les exemples.

Si la commune n'éprouve pas le besoin de faire valoir des critères spécifiques, seuls ceux retenus par le gouvernement sont d'application.

*(Présidence: M. Christos Doulkeridis, président)*

Mme Schepmans m'a demandé si des communes avaient omis d'avancer des revendications spécifiques. Je répons positivement mais je dois encore chercher lesquelles. Il s'est aussi avéré que certains objectifs spécifiques étaient déjà pris en compte par les critères généraux. Sur la base des critères, qu'ils soient uniquement généraux ou spécifiques, la coordination locale a procédé à la sélection des projets et a soumis une proposition à la concertation communale. Celle-ci a repris les projets retenus, non retenus et en suspens, faute de moyens financiers suffisants, par exemple. Ces propositions s'accompagnaient de la motivation des décisions au cas par cas.

Après les débats, la concertation locale a voté globalement sur le projet de contrat communal. Celui-ci a ensuite été transmis au Conseil consultatif, section "cohésion sociale", enrichi d'éventuels commentaires exprimés par la concertation communale. Après l'examen de ce projet, le Conseil consultatif l'a également voté globalement. Le résultat du vote et les commentaires ont été transférés au gouvernement pour décision définitive.

Je dois dire que cela fait toute une série de lieux d'examen dont nous avons le secret. Ceci afin de satisfaire tout le monde! Pour les premières applications du décret, cela s'imposait. Néanmoins, cette procédure reste assez lourde. Les associations concernées ou les membres du Conseil consultatif ont pu, à chaque étape de l'examen du projet, vérifier le bon déroulement du processus et le respect des règles définies préalablement. La procédure telle qu'elle a été conçue offre donc une transparence évidente ou, en tout cas, une capacité à exiger cette transparence. La même procédure est d'ailleurs de mise lorsque des avenants interviennent.

Les modalités de fonctionnement de la concertation communale sont précisées aux articles 7 et 11 de l'arrêté du gouvernement. Cette concertation établit un règlement d'ordre intérieur fixant les modalités de son fonctionnement dans le respect des articles que je viens de citer. Un problème s'est posé dans la formalisation du processus, en raison de la non-publication de l'arrêté au Moniteur. Vous l'avez dit vous-même, il n'en découle aucune inégalité au niveau des décisions. En revanche, cela peut engendrer des

difficultés dans l'introduction d'un recours. Par conséquent, les recours visant le contenu de l'arrêté et les décisions qui en résultent sont considérés comme recevables.

Je tiens à vous assurer que nous avons pris des dispositions pour résorber le retard administratif pris dans la publication des arrêtés d'application. Cette dernière est actuellement en cours mais je tiens à vous assurer que ce retard n'a lésé personne. Il faut cependant y rester attentif.

Concernant l'information des associations dont les projets n'ont pas été retenus dans le contrat communal, celle-ci est prise en charge par la commune elle-même. De plus, les concertations communales ont débattu des contrats communaux et chaque participant à ces débats a pu formuler les commentaires qu'il souhaitait.

L'article 23 du décret prévoit que l'association qui se sent lésée - et ce, à n'importe quel stade de la procédure décrite au début de ma réponse - peut introduire un recours auprès du gouvernement. Ne vous en faites pas, l'information circule et, à moins d'être confronté à des associations peu motivées - et a fortiori peu intéressantes -, l'information est suffisante sur la manière d'introduire un recours.

Cette disposition du recours est valable pour toutes les associations, qu'elles soient retenues ou non dans le contrat communal et est également d'application dans le cadre des avenants qui modifient les contrats communaux. En cas de recours, il appartient au membre du gouvernement d'en tenir compte et d'examiner avec les parties concernées la suite qui peut être réservée. Actuellement, il y a très peu de recours et ceux qui existent concernent surtout une commune, m'a-t-on dit.

Pour répondre à la question de Mme Françoise Schepmans portant sur les délais, je ne comprends pas où se situe le problème. Si une commune n'a pas, de manière quasi instantanée au moment où il est question de ses spécificités, la capacité de les décrire et de les intégrer, c'est que cette commune a accumulé un certain retard en matière de diagnostic de la situation communale. Que l'on donne un ou deux mois pour la faire n'a pas beaucoup d'importance.

Je suis mandataire communal depuis assez longtemps pour savoir qu'un bourgmestre ou un échevin connaît les spécificités locales, les demandes des associations et, en principe, le diagnostic portant sur la situation de sa commune. Cela témoignerait d'une absence de réflexion inquiétante si la commune ne savait pas faire état dans un délai raisonnable de ses caractéristiques spécifiques. A quoi cela ressemblerait-il si l'on se demandait ce qui se passe dans sa commune alors que cela fait des années que des programmes sont mis en place?

Cependant, je ne suis pas du tout opposé à ce qu'il y ait une évaluation à propos de ce délai. On pourrait interroger les communes à ce propos: le délai est-il trop court? Cependant, je reste persuadé que les spécificités de la commune ne peuvent pas être inconnues de ceux appelés à donner un avis.

**Mme Françoise Schepmans (MR).**- Toutes les communes ne bénéficient pas des mêmes ressources humaines pour pouvoir proposer un projet qui peut constituer une réelle nouveauté.

**M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.**- Pour proposer des critères spécifiques, voulez-vous dire?

**Mme Françoise Schepmans (MR).**- Je faisais une remarque générale. Dans le cadre d'appels à projets, il est très souvent demandé aux communes de répondre dans un laps de temps qui

me semble parfois trop bref pour leur laisser le temps de préparer un projet bien pensé.

**M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.**- Mais ici, il ne s'agit pas de soumettre un projet, à moins que j'aie mal compris la question. Il s'agit de permettre aux communes d'exprimer leurs attentes face à des problèmes qu'elles ont repérés. Si la commune devait chercher un partenaire associatif et susciter chez lui la remise d'un projet répondant à des critères identifiés par la commune, vous auriez entièrement raison.

**Mme Françoise Schepmans (MR).**- J'établissais un parallélisme avec d'autres appels à projets pour lesquels le délai est parfois trop court.

**M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.**- Je suis d'accord mais c'est vrai dans un spectre de domaines très large. Je remarque souvent un certain empressement, si bien que les communes se retrouvent surchargées de tâches qui leur sont demandées.

Une autre question a été posée: les "méchantes" communes n'instrumentalisent-elles pas, ne terrorisent-elles pas, ne manipulent-elles pas? Les communes sont l'incarnation légitime du suffrage universel et sont dépositaires d'une responsabilité de gestion. Elles doivent considérer les associations comme des partenaires de leur développement et de leur projet. Si, chaque fois que nous encourageons au partenariat, nous introduisons un soupçon quant à la volonté sincère des communes de travailler avec les associations, nous n'en sortirons jamais. S'il apparaissait qu'une commune avait instrumentalisé un outil, cela se saurait. Il n'en reste pas moins que la commune est responsable du processus que nous avons prévu, en tout cas en termes de légalité, de conformité aux objectifs et à l'esprit de concertation que nous avons voulu insuffler.

Il existe peut-être des cas où la commune aurait une attitude susceptible d'être dénoncée mais ce genre de cas se sait très vite.

On ne décrète pas une déontologie qui s'impose à nous tous dans l'exercice de nos fonctions. De plus, il me semble très maladroit qu'une commune donne le sentiment de repousser injustement et d'autorité des projets parce que des procédures de recours et d'appel - y compris dans la presse -, restent toujours possibles. Soyons prudents et restons attentifs à d'éventuelles dérives que des communes pourraient avoir encouragées.

Est-il possible d'en avoir la liste? Je peux la remettre sans problème.

Je crois avoir répondu à toutes vos questions. J'ai commencé en vous disant que le rendez-vous que j'ai fixé à la rentrée pour le rapport du centre régional d'appui sera intéressant. Cela permettra de faire une réelle évaluation du décret et de voir quelles sont les améliorations à y apporter. Rien ne vous empêche donc de m'interroger à un moment convenu ensemble, lorsque nous disposerons de ce rapport. Nous pourrions alors parler du fond et des éventuelles réorientations à donner à ce décret.

**M. le Président.**- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).**- Je souhaite remercier le ministre pour sa réponse particulièrement complète. Nous nous donnons donc rendez-vous au mois d'octobre puisque le rapport du centre régional d'appui est prévu pour septembre. J'en prends bonne note.

Une de mes collègues a évoqué l'instrumentalisation, que je n'avais pas mentionnée. Je crois que ce terme charrie une



connotation négative mais qu'il y a bien souvent involontairement des formes d'instrumentalisation qui se font à cause des habitudes, des contacts présents. Dès lors, une série de projets échappent à des associations qui seraient de nature à pouvoir y répondre d'une façon ou d'une autre.

Un des critères qui sera le mien - et je ne serai pas le seul - dans l'examen du rapport que l'on aura l'occasion de découvrir dans quelques mois, sera précisément de voir dans quelle mesure nous travaillons toujours en vase clos avec une série d'associations déjà présentes dans les FIPI et les programmes de cohabitation. Cela permettra de voir si le champ s'est élargi à des associations nouvelles venues dans ce secteur.

Personnellement, il m'est arrivé de rencontrer des associations qui, n'étant pas au courant, n'ont pas pu remettre de projet à temps. Elles se sont donc évincées du processus pour un nombre d'années non négligeable.

**M. le Président.** - L'incident est clos.

**LA COMPENSATION FINANCIÈRE  
LIÉE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES  
HANDICAPÉES DOMICILIÉES EN RÉGION WALLONNE**

**DE MME CAROLINE PERSOONS**

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE  
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**ET MME FRANÇOISE DUPUIS,  
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**M. le Président.** - Mme Evelyne Huytebroeck, ministre, répondra aussi au nom de Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).** - A travers cette interpellation, je voudrais revenir sur un sujet qui a été souvent abordé mais peut-être sous un angle différent: la libre circulation des personnes handicapées et les compensations dues par la Région wallonne à la Commission communautaire française.

Sur la base d'un accord de coopération du 19 avril 1995, un mécanisme de compensation financière a été instauré. Il est fondé sur l'analyse des mouvements des usagers entre les deux Régions et du coût moyen par type de prestation. Des sommes importantes sont dues à la Commission communautaire française par la Région wallonne. Le problème de cette compensation a déjà fait l'objet de nombreuses interpellations, d'analyses de la Cour des comptes et de négociations. Lors des débats budgétaires et encore récemment, vous nous avez annoncé qu'un premier montant de 7.000.000 € viendrait compenser, en 2007, l'accueil de personnes handicapées domiciliées en Région wallonne au sein d'institutions spécialisées situées en Région de Bruxelles-Capitale et dépendantes de la Commission communautaire française.

S'il faut s'en réjouir, j'aimerais vous interroger sur ce que couvrent exactement ces montants de compensation sur lesquels vous vous êtes accordés avec la Région wallonne. Dans les différentes commissions, un rapport a été demandé au sujet des accords de coopération. Nous avons reçu il y a quelques mois des notes les concernant.

L'avis sur la situation de l'accord de coopération du 19 avril 1995 implique directement Bruxelles Formation puisque depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1997, c'est cet institut qui prend en charge la formation

professionnelle des personnes handicapées à Bruxelles. Bruxelles Formation et le Centre de formation professionnelle de la Ligue Braille qui en relève, accueillent des personnes handicapées, domiciliées en Région wallonne. De ce fait, elles ont des sommes à récupérer.

Des chiffres sont cités dans la note: 77.988 € de compensation pour Bruxelles Formation en 1997 et 198.332 € en 1998. Ces sommes n'auraient pas été récupérées. Je cite: "Les calculs de compensations de 1997 à 2005, effectués par Bruxelles Formation, laissent à penser que des flux financiers apparaissent encore en faveur de la Commission communautaire française dans le cadre de la formation professionnelle".

Que donnent exactement les calculs de compensation année par année et par secteur? Ces sommes comprennent-elles également les compensations liées à la formation professionnelle des personnes handicapées en Région de Bruxelles-Capitale? L'accord sur les 7.000.000 € comprend-il ce qui est dû à Bruxelles Formation? A combien sont estimées les sommes dues dans ce secteur?

Lors de l'examen du budget 2007, la ministre Huytebroeck nous avait précisé que sur les 7.000.000 €, 5.000.000 € iraient à la politique des personnes handicapées et que les 2.000.000 restants entreraient dans le budget pour l'ensemble des politiques. Les sommes récupérées serviront-elles à compenser en partie l'argent investi par Bruxelles Formation? Qu'en est-il des relations avec l'Agence wallonne pour l'intégration de la personne handicapée (AWIPH) à ce sujet?

En effet, c'est l'AWIPH qui a la responsabilité de la formation professionnelle des personnes handicapées en Wallonie. A la Commission communautaire française, cette compétence est divisée entre Bruxelles Formation et le Service bruxellois francophone des personnes handicapées. Bruxelles-Formation, responsable de la formation professionnelle des personnes handicapées n'est pas représentée au sein de la commission de coopération issue de l'accord de 1995. Ne faudrait-il pas corriger cette situation, afin de couvrir tous les services et instituts concernés par cet accord important?

*(Applaudissements sur les bancs du MR)*

**M. le Président.** - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).** - Mon groupe et moi-même serons très attentifs aux réponses que voudra bien nous fournir la ministre sur ces questions très précises et techniques. Je rappellerai brièvement que cet accord datant de 1995 a été dénoncé unilatéralement par la Région wallonne en 1998. Ce n'est qu'en 2006, grâce à une intervention déterminante de Charles Picqué, que 7.000.000 € ont pu être dégagés.

Tout le problème est de connaître la part que représentent ces 7.000.000 € par rapport au total. En réunion budgétaire, vous nous avez cité un chiffre de 10.500.000 € mais, pour Mme Persoons, il est de 12.000.000 €. M. du Bus de Warnaffe nous parle quant à lui de 11.500.000 €. Considère-t-on que les 7.000.000 € constituent le solde de tout compte pour le passé ou, au contraire, une partie à valoir?

De plus, il avait été décidé, non sans difficulté, que sur les 7.000.000 € déjà remboursés ou à rembourser par la Région wallonne, 5.000.000 € seraient immédiatement destinés au Service à gestion séparée (SGS) et 2.000.000 € seraient consacrés au budget global de la Commission communautaire française. Pourquoi seulement 5.000.000 €? Je rappelle qu'en fait, le Service à gestion séparée inscrivait la totalité en recettes en droits constatés. C'était assez correct de sa part mais cela creusait son

déficit de trésorerie, faute de les recevoir réellement. Parallèlement, sur ses fonds propres et son budget global, elle soutenait le Service à gestion séparée. Il aurait donc été normal qu'une fois le remboursement opéré, le Service à gestion séparée en touchât la totalité.

Il serait donc intéressant de disposer des chiffres année par année, ainsi que du chiffre global et d'étudier les réactions futures de la Région wallonne, année par année. En effet, il serait éventuellement possible de transiger sur les charges du passé mais il me paraît inconcevable que le même mécanisme se reproduise durant les dix ans à venir.

**M. le Président.**- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.**- En effet, l'accord de coopération de 1995 prévoit un mécanisme de compensation entre la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant l'accueil, l'hébergement, l'emploi protégé et la formation professionnelle. La commission de coopération détermine pour chacun de ces secteurs les montants dus par la Région wallonne ou la Commission communautaire française. Le gouvernement, d'une part, et le gouvernement wallon, de l'autre, prennent un arrêté qui confirme ces montants.

Nous nous sommes réjouis qu'un accord ait été conclu lors des discussions budgétaires, d'autant plus que certains montants remontaient à 1996. Il était donc temps de parvenir à cet accord, même si des discussions doivent encore se tenir pour préciser certains chiffres. Nous pouvons nous féliciter d'avoir abouti grâce à l'intervention du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, après une demande pressante de la ministre du Budget de la Commission communautaire française.

Je vais vous donner un tableau concernant les montants avalisés par la commission, par secteur, pour les années 1996 à 2002. Sur une colonne sont indiquées les sommes dues par la Région wallonne à la Commission communautaire française pour les centres de jour et d'hébergement. Sur une autre sont repris les chiffres pour les entreprises de travail adapté (ETA). Enfin, je dispose du chiffre - car nous ne sommes tombés d'accord que pour l'année 1997 - de ce que doit la Région wallonne pour la formation professionnelle. Au total, le montant s'élève à 11.541.964,19 €.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- S'agit-il du montant estimé par les services de la Commission communautaire française?

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.**- Avec la Région wallonne.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Il y a donc bien un accord à ce sujet.

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.**- Absolument.

La Région wallonne a arrêté un montant total de 7.000.000 € à titre provisionnel pour 2007 et a chargé le ministre-président, les ministres du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine et la ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances du versement de cette somme à la Commission communautaire française. La décision date du mois de juin. Le solde sera versé en 2008, conformément à l'accord qui a été passé.

Le budget de la Commission communautaire française prévoit donc, comme vous le savez, la ventilation de cette recette de sept millions, à concurrence de 5.000.000 € pour le Service bruxellois des personnes handicapées et de deux millions pour l'administration centrale. Nous en avons parlé lors des discussions budgétaires.

Il existe une petite colonne consacrée à la formation professionnelle. En ce qui concerne cette petite part, la situation est la suivante.

Le montant dû par la Région wallonne pour la totalité de l'année 1997 est de 155.977,23 €. Ce montant a été approuvé par les deux gouvernements mais n'a pas encore été liquidé. Le chiffre de 198.332,32 € que vous avez cité pour 1998 n'est pas encore avalisé par cette commission.

Pour l'instant donc, nous partageons l'avis de la commission qui propose de verser sept millions pour 2007 et nous sommes d'accord sur un chiffre total de 11.541.964,19 €. Nous sommes d'accord aussi sur les 155.977,23 € de formation professionnelle pour 1997. En revanche, pour les années 1998 et suivantes, il y a toujours discussion et il n'y a pas encore d'accord puisque la commission, à la suite de problèmes techniques de mode de calcul liés à l'évolution des réglementations, n'a pas encore déterminé les montants de manière définitive. Elle devrait toutefois y parvenir à la rentrée.

Les discussions sont donc en cours entre Bruxelles Formation, le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et l'AWIPH.

Par ailleurs, il est inexact de dire que Bruxelles Formation n'est pas représenté à la commission de Coopération. La pratique a toujours été d'inviter des représentants à y participer avec voix consultative. Ce fut fait et la nomination des trois membres de la Commission communautaire française au sein de cette commission n'a pas semblé poser de problème. Ils y sont donc chaque fois présents avec voix consultative et je répète que cela ne semble pas, aujourd'hui, poser de problème.

Telle est, Monsieur le Président, ma réponse très précise. Je fournirai en outre aux honorables membres le tableau reprenant les données année par année et secteur par secteur.

**M. le Président.**- La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- Je remercie la ministre de nous avoir communiqué ces chiffres. J'entends bien qu'un accord existe mais qu'il ne porte que jusqu'à l'année 2002. Il faudra donc d'abord couvrir les années 2002 à 2007 et envisager l'avenir.

Je voudrais poser une question complémentaire à ce sujet. Vous avez dit qu'il y aurait dorénavant un nouvel accord de coopération avec, peut-être, de nouvelles modalités. Aboutissez-vous effectivement à un nouvel accord et à de nouvelles modalités ou maintient-on le même accord de coopération? Dans ce cas, il ne faut pas oublier de l'appliquer pour les années 2002 à 2007.

Dans votre réponse, j'entends bien aussi que les 11.549.964,19 € sur lesquels vous vous êtes mis d'accord pour les années 1996 à 2002 ne couvrent pas la partie consacrée à Bruxelles Formation, la petite partie de 1997.

Le but de mon interpellation est donc de vous dire qu'il faut au plus vite pouvoir calculer les sommes dues, au moins jusqu'en 2002 et, si possible, jusqu'en 2007 pour la partie relative à la formation professionnelle des personnes handicapées. Il s'agit aussi de signaler que, vu la note reçue, nous avons demandé à la

Cour des comptes de se pencher sur le problème de la formation professionnelle des personnes handicapées. En effet, cet aspect ne se retrouvait pas dans les avis de la Cour des comptes que l'on reçoit chaque année pour examiner le budget.

Nous souhaitons donc que cette partie ne soit pas oubliée et que les négociations couvrent aussi Bruxelles Formation.

**M. le Président.**- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Sauf erreur de ma part, un parlementaire qui intervient dans une interpellation n'a pas le droit de réplique. S'agit-il d'une particularité de notre Parlement?

**M. le Président.**- Notre Règlement - que j'essaie d'appliquer, faites-moi confiance - prévoit cette possibilité, sinon je ne vous la proposerais pas, soyez-en assurée.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Je saisis l'occasion pour remercier la ministre pour la précision de ses réponses. S'il m'arrive de maugréer lorsque je trouve que les réponses ne sont pas précises, il m'arrive aussi de saluer leur auteur lorsque les réponses sont très précises. Je vous en remercie.

**M. le Président.**- Nous nous en réjouissons. La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.**- Peut-on bien noter au compte rendu que Mme Mouzon se réjouit?

**M. le Président.**- C'est bon pour elle aussi, d'ailleurs.

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.**- Débouchez le champagne! (*Rires*)

Pour répondre à Mme Persoons, la commission travaille aujourd'hui effectivement encore sur les différentes modalités. Il est clair que la Région wallonne souhaite les revoir. La commission est actuellement chargée d'élaborer plusieurs scénarios de financement et d'autres modalités de remboursement réciproque. Nous attendons pour septembre les différents scénarios pour nous mettre d'accord et j'espère que cela ne tardera pas autant que les années précédentes. La modalité devra être déterminée à la rentrée pour le calcul à partir de 2002.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

## QUESTION ORALE

**M. le Président.**- L'ordre du jour appelle les questions orales.

### LA SUPPRESSION ANNONCÉE DU PROGRAMME DE DÉCOUVERTE DES COMMUNES "BRUXELLES, MA DÉCOUVERTE" EN RÉGION BRUXELLOISE

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,  
MINISTRE EN CHARGE DU TOURISME

**M. le Président.**- La parole est à M. Joël Riguelle.

**M. Joël Riguelle (cdH).**- J'ai été informé ces jours-ci de la suppression du programme des week-ends de découverte des communes, mieux connu sous le label "Bruxelles, ma

découverte". Cette décision émanerait de "Bruxelles International Tourisme et Congrès" et le courrier est signé de son président.

La raison évoquée mentionne des "contraintes budgétaires" et cette décision annulerait les courriers et conventions précédents puisque certaines communes avaient déjà été contactées pour établir un calendrier et plusieurs étaient intéressées à s'inscrire à nouveau dans cette programmation.

Dans ce cas, soit le BITC souhaite changer d'opérateur - et je suppose qu'il a ses raisons pour le faire -, soit il s'agit purement et simplement de la suppression de ce programme de mise en valeur des ressources culturelles et associatives locales. Dans ce cas, la décision mérite une explication.

Pourriez-vous m'informer sur les raisons de cette décision? Est-elle unilatérale de la part du BITC? Les restrictions budgétaires évoquées sont-elles le résultat d'un retrait de subsides éventuels? Y a-t-il une volonté de réorientation de la politique du gouvernement francophone qui occasionne cette décision et qui déçoit un certain nombre de communes candidates qui en ont été informées indirectement?

**M. le Président.**- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.

**Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.**- Les week-ends sont organisés au travers d'une convention entre la société Windbag et le BITC.

Pour rappel, les week-ends "Bruxelles, ma découverte" ont été créés en 1997 et sont le fruit d'une collaboration entre le BITC et la société Windbag. Depuis 1997, à l'une ou l'autre exception près, l'ensemble des communes bruxelloises a participé à l'action. Certaines l'ont même organisée à trois reprises. Ces week-ends devaient mettre en valeur les atouts des communes bruxelloises.

Entre-temps, les choses ont évolué et de nombreuses manifestations visant à valoriser le patrimoine bruxellois et les acteurs culturels et associatifs ont vu le jour et ont pris de l'ampleur partout à Bruxelles. L'on songe aux parcours d'artistes au sein des communes, aux visites guidées de l'association "Voir et Dire Bruxelles", aux journées du patrimoine, aux activités de BRXL Bravo qui investit de plus en plus les communes etc.

Avec le temps et le dynamisme des acteurs bruxellois, la spécificité des week-ends "Bruxelles, ma découverte" ne s'impose donc plus comme en 1997. En outre, il est apparu au sein du BITC et dans le chef même des concepteurs que le projet devait trouver une nouvelle pertinence, à la fois pour trouver sa place dans le concert des différents événements existants et pour attirer un public au-delà des frontières de la Région. En effet, l'objectif du projet était de ne pas s'adresser uniquement aux Bruxellois.

Des réunions de travail ont été programmées en ce sens au BITC dans le courant de l'année 2006, sans que la réflexion n'aboutisse. Il me reste encore à vous préciser que le budget du BITC n'a pas été revu à la baisse en 2007.

Davantage que des contraintes budgétaires, c'est la difficulté de faire évoluer un projet prenant tout son sens au sein du BITC - dont la finalité est avant tout touristique - qui a fait pencher la balance vers la suppression des week-ends.

Vous savez que s'est tenue une réflexion sur le rôle du BITC, de l'OPT. Les choses ont donc été clairement reprécisées.

En ce qui concerne la politique de la Commission communautaire française au sein du BITC, deux grands axes continuent d'orienter

notre action: le développement de produits touristiques relatifs à la dimension européenne de Bruxelles, d'une part; l'extension de l'offre touristique au-delà des limites du Pentagone, d'autre part.

Pour terminer, je rappelle également que les dix-neuf communes sont représentées au sein de l'assemblée générale du BITC. Que celles qui sont déçues par le courrier de son président n'hésitent pas à l'interpeller si elles souhaitent le maintien du projet actuel ou le développement d'un nouveau projet de valorisation des communes. Cela témoignera aussi du souci des communes pour le développement touristique de Bruxelles.

Pour ma part, je relaierai votre inquiétude auprès du président du BITC. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

**M. le Président.**- La parole est à M. Joël Riguelle.

**M. Joël Riguelle (cdH).**- Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. Je n'ai pas de question complémentaire.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

La séance plénière est suspendue à 12h19.

## Séance plénière: après-midi

### Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est reprise à 14h39.

#### QUESTION D'ACTUALITÉ

**M. le Président.**- L'ordre du jour appelle la question d'actualité.

##### LA RÉFORME DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

###### DE MME CAROLINE PERSOONS

À M. BENOÎT CEREXHE,  
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

ET À MME EVELYNE HUYTEBROECK,  
MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET

**M. le Président.**- M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et du Sport, répondra au nom du ministre-président M. Benoît Cerexhe et de la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- Ce matin a eu lieu le Gouvernement de la Communauté française. A l'ordre du jour du Gouvernement de la Communauté se trouvait un point sur la réforme de la comptabilité publique - question qui a déjà été débattue ici à l'occasion du budget 2007 - avec création d'une structure-pilote en vue d'une réforme de la comptabilité. Cette structure serait la même à la Communauté française et à la Région wallonne et s'appellerait "Walcomfin".

Ma question fait suite aux discussions qui ont déjà eu lieu ici. La Commission communautaire française entre-t-elle dans cette structure-pilote pour la réforme des comptabilités publiques francophones? Comme Mme Huytebroeck s'y était engagée, des contacts ont-ils été pris avec le ministre du Budget de la Communauté française, M. Daerden, afin de travailler ensemble à cette réforme?

**M. le Président.**- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et du Sport.**- Mme Huytebroeck m'a chargé de lire sa réponse. Une rencontre a bien eu lieu le 28 février entre la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Communauté française. Les conclusions de cette rencontre sont d'abord que la Commission communautaire française n'est pas et ne sera pas associée à cette structure de pilotage car l'ampleur de la réforme Région wallonne-Communauté française va bien au-delà des objectifs que l'on pourrait se fixer à la Commission communautaire française.

La collaboration entre la Région et la Communauté répond à la volonté du ministre du Budget qui est le même pour les deux entités. L'extension à la Commission communautaire française n'a jamais été envisagée, pas davantage qu'une collaboration avec la Communauté germanophone.

L'écart entre les budgets de la Région et de la Communauté, d'une part, et ceux de la Commission communautaire française, d'autre part, illustrent la différence entre leurs besoins respectifs.

Mais il ressort également de cette rencontre que la méthode préconisée à la Commission communautaire française - deux marchés, étude de l'existant et comment intégrer les principes de la réforme à l'existant - est opportune.

**M. le Président.**- La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- Je remercie le ministre d'avoir lu cette réponse mais je la regrette profondément. Les francophones commettent vraiment une erreur. En effet, lors d'une prochaine négociation concernant un refinancement pour certaines compétences transférées de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française, il me paraît essentiel de disposer de lignes budgétaires conçues sur le même principe et le même canevas. S'abstenir de travailler de manière commune à toutes les entités francophones m'apparaît comme une erreur fondamentale.

Quant à la Communauté germanophone, elle n'exerce aucune compétence dans la Communauté française. Je ne vois donc pas d'utilité à l'associer.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

#### QUESTIONS ORALES (SUITE)

##### LA MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE SUBSIDE AU CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION THÉÂTRE DE LA MAISON DU SPECTACLE DE LA BELLONE

DE M. DIDIER GOSUIN

À MME FRANÇOISE DUPUIS,  
MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

**M. le Président.**- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et du Sport, répondra au nom de la ministre Mme Françoise Dupuis.

**M. Didier Gosuin (MR).**- La Maison du spectacle de la Bellone est soutenue par la Commission communautaire française depuis de nombreuses années.

Depuis mai 1988, la Bellone accueille le CID (Centre d'information et de documentation) dans ses bâtiments. Pour rappel, le Centre de documentation théâtre de la Bellone a été créé au sein du Centre d'aide technique et de formation théâtrale (CATFT) en 1983.

Ce centre de documentation, spécifique au théâtre, remplit une fonction importante depuis de nombreuses années et reçoit d'ailleurs, à ce titre, une subvention spécifique clairement identifiée dans le subside annuel octroyé par la Commission communautaire française à la Bellone.

En mars 2007, l'arrêté du Gouvernement de la Commission communautaire française relatif à l'octroi du subside pour le fonctionnement du Centre de documentation a été considérablement modifié. C'est désormais la Maison du spectacle et non plus en particulier le CID qui est bénéficiaire du subside, comme c'était le cas depuis dix-neuf ans.

Concrètement, cela signifie que le budget alloué au CID pourrait donc être redistribué à d'autres missions de la Maison du spectacle.

Je souhaite donc interroger la ministre sur la modification de cet arrêté de subside. La ministre considère-t-elle qu'il n'y a pas lieu de garantir toutes les activités du Centre de documentation? Existe-t-il une ou des raisons objectives qui justifient ce changement d'attitude?

**M. le Président.**- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et du Sport.**- La Bellone développe sa mission au travers de quatre secteurs importants:

- le fonctionnement, l'exploitation et le développement du Centre d'information et de documentation;
- le développement de son site internet et son extension internationale;
- les publications, grâce auxquelles elle peut informer le public amateur et professionnel;

On peut citer un catalogue reprenant des ouvrages, des références d'articles de presse et de revues spécialisées francophones, un agenda théâtral trimestriel des spectacles et autres événements wallons et bruxellois ("J'y cours"), un annuaire d'adresses utiles de professionnels dans le domaine théâtral ("Le Souffleur") et également le magazine semestriel "Scène" qui met en valeur la création contemporaine francophone, ainsi que nos artistes et créateurs.

- les forums d'information et les espaces rencontre entre les artistes et le public, mieux connus sous l'appellation "Bellone sur cours".

Par ailleurs, l'association gère le bâtiment qui l'héberge et qui accueille d'autres associations partenaires.

Jusqu'en 2006, la Bellone a bénéficié d'un subside de 89.242 €, devant couvrir à 90% minimum les frais liés au CID, au développement de son site internet et à la plupart des publications éditées par le Centre ; à 10% maximum les frais liés aux autres activités et au fonctionnement général de l'association.

Considérant le développement important de l'association dans son rôle de recherche documentaire, d'information, d'espace d'information et de mémoire vivante des arts de la scène sur le terrain comme au-delà des frontières, Mme Dupuis a augmenté les moyens de la Maison du spectacle la Bellone d'un montant supplémentaire de 20.000 €.

Par ailleurs, les responsables de la Bellone se trouvaient confrontés à des difficultés techniques compte tenu de la rédaction trop restrictive de l'arrêté. Elle l'a donc élargi. Cette disposition renforce et stabilise les différents secteurs d'activités, dont le Centre de documentation est l'un des plus importants, comme M. Gosuin l'a souligné à juste titre.

Mme Dupuis souhaite vous rassurer en vous garantissant le maintien de toutes ces activités. L'association ne compte diminuer ni les activités ni les services permanents qu'elle offre aux professionnels du théâtre et au public amateur de cette discipline, tant en Belgique francophone que sur le plan international.

**M. le Président.**- La parole est à M. Didier Gosuin.

**M. Didier Gosuin (MR).**- Je prends acte de cette réponse. L'augmentation des subventions ne m'avait pas échappé. L'élargissement m'inquiète dans la mesure où il n'y a plus de ligne directrice venant du monde politique quant à l'utilisation des subsides. Mais je note la réponse de la ministre et m'en réjouis.

La ministre me rassure sur sa volonté de maintenir et de développer - puisqu'elle augmente les moyens - le Centre d'information et de documentation. Je serai vigilant dans les mois à venir à ce qu'il en soit bien ainsi.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

## LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS SOURDS

DE MME ISABELLE MOLENBERG

À MME FRANÇOISE DUPUIS,  
MINISTRE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

**M. le Président.**- M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et du Sport, répondra au nom de la ministre Mme Françoise Dupuis.

La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

**Mme Isabelle Molenberg (MR).**- En cette fin d'année scolaire et en ce début de vacances, plusieurs parents d'enfants sourds sont en proie à une vive inquiétude concernant la scolarité de leur enfant. En effet, la législation ne permet pas que les établissements scolaires organisent le transport des élèves de leur domicile à l'école. Seule la Commission communautaire française est habilitée à organiser ce transport.

Dans ce cas, la règle prévoit que le transport s'organise vers l'école la plus proche du domicile de l'enfant, au sein du réseau qu'auraient choisi les parents ou tuteurs de ce dernier. Si la Commission communautaire française venait à refuser de prendre en charge le transport, aucune autre instance ne pourrait prendre le relais, exception faite de la situation où les parents obtiennent une prise en charge moyennant une participation équivalente à 200 €.

En l'occurrence, les enfants qui fréquentent l'Ecole intégrée à Woluwe-Saint-Lambert et qui ne sont pas transportés par la Commission communautaire française sont pris en charge par le centre "Comprendre et Parler" qui dispose d'un minibus. La Commission communautaire française étant la seule instance autorisée à prendre en charge le transport scolaire, ce centre a déjà été menacé par la commission des transports de la Commission communautaire française d'amendes pouvant s'élever à 50.000 € par an.

Le centre a obtenu une dérogation pour l'année scolaire 2006-2007 mais ne l'obtiendrait pas pour 2007-2008. Cela signifie que certains enfants devraient changer d'école l'année prochaine, tandis que d'autres ne pourraient plus être inscrits dans l'établissement scolaire. A ce propos, le centre est toujours en attente d'une réponse à une demande de prise en charge, conforme à la législation, pour neuf enfants.

Cette demande a été déposée auprès de Mme la Ministre depuis quelques semaines, me dit-on.

Cette situation est évidemment dramatique car ces enfants fréquentant l'Ecole intégrée ont des besoins spécifiques qui sont également pris en charge par le centre "Comprendre et Parler". Ils seraient privés des soins appropriés à leur pathologie. Le

partenariat existant entre ces deux structures s'inscrit dans une continuité de la prise en charge de la surdité depuis le diagnostic. Qu'en est-il alors de la liberté de choix des parents?

Compte tenu de cette situation, j'aimerais interroger la ministre compétente sur les points suivants. Une dérogation est-elle possible pour permettre que le transport scolaire pour les élèves fréquentant actuellement l'Ecole intégrée soit assuré par le centre "Comprendre et Parler"?

Quelles dispositions la ministre a-t-elle prises ou prendra-t-elle pour les nouvelles inscriptions compte tenu de ce problème de transport? Le centre "Comprendre et Parler" est demandeur d'un agrément de la Commission communautaire française pour obtenir l'autorisation de transporter les élèves concernés. Il lui aurait été répondu qu'il n'obtiendrait jamais un tel agrément. Qu'en est-il?

**M. le Président.**- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et du Sport.**- Pour Mme Dupuis et comme vous venez de le souligner dans l'exposé de votre question, seule la Commission communautaire française est habilitée à organiser le transport scolaire des élèves fréquentant l'enseignement spécialisé organisé ou subventionné par la Communauté française sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Tous les circuits de transport scolaire qui s'organiseraient en dehors de la réglementation prévue sont considérés comme des circuits pirates et hors-la-loi.

Concernant le cas de l'Ecole intégrée et du centre "Comprendre et Parler", Mme Dupuis souhaite vous informer du fait que la Commission consultative bruxelloise francophone du service de transport scolaire a rencontré les directions de l'Ecole intégrée et du centre "Comprendre et Parler" pour obtenir des explications sur l'utilisation de ce bus et rappeler le bon fonctionnement du transport scolaire. Cette rencontre avait également pour but de régulariser le transport des élèves pour la prochaine rentrée scolaire 2007-2008. Chaque cas a été examiné et l'ensemble des élèves actuellement véhiculés par le centre "Comprendre et Parler" sera réintégré dans un circuit classique pris en charge par le transport scolaire de la Commission communautaire française.

Les nouveaux élèves qui souhaitent s'inscrire aujourd'hui auprès de l'Ecole intégrée pourront également bénéficier du transport scolaire organisé par la Commission communautaire française puisque la circulaire annuelle organisant ce secteur prévoit une exception au principe du libre choix de l'école la plus proche pour les élèves atteints de déficiences auditives. Toutefois, si le centre "Comprendre et Parler" souhaite prendre en charge un circuit de transport scolaire, il lui suffit de répondre aux appels d'offres organisés par la Commission communautaire française. A ce jour, plusieurs associations, dont notamment l'Institut Decroly, effectuent déjà des circuits spécifiques agréés.

A la connaissance de Mme Dupuis, aucune demande en ce sens n'a été adressée à ce jour par le centre "Comprendre et Parler" au service du transport scolaire de la Commission communautaire française. Par ailleurs, selon Mme Dupuis, aucune menace d'amende d'un montant de 50.000 € n'a été communiquée à l'école ou au centre par la Commission communautaire française. La loi du 15 juillet 1983 prévoit d'ailleurs que le maximum des sanctions pénales est fixé à une amende de 25 € par infraction.

**M. le Président.**- La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

**Mme Isabelle Molenberg (MR).**- Je remercie M. Kir pour la réponse fournie en lieu et place de Mme Dupuis.

J'entends des éléments très rassurants et j'espère qu'ils se confirmeront pour la rentrée scolaire. La prise en charge de ces enfants présente un sérieux problème de cohérence. Faute de se diriger vers cette solution, on ne tiendrait pas compte de leurs besoins spécifiques. Voilà pourquoi il me paraît important de voir les choses s'arranger dans ce sens.

Je vous remercie pour les éléments apportés.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

## L'ALPHABÉTISATION DES ADULTES

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME FRANÇOISE DUPUIS,  
MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

**M. le Président.**- M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et du Sport, répondra en lieu et place de la ministre, Mme Françoise Dupuis.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- J'avais posé la même question voici un an et, si je la repose, c'est pour voir comment évolue le dossier.

La question de l'analphabétisation est préoccupante. Elle touche un nombre important de personnes puisqu'on considère que 10% de notre population connaît des difficultés à lire et à écrire un texte simple. Les conséquences pour ces personnes sont dramatiques en termes de socialisation, de recherche d'un emploi et de la plupart des actes dans une vie active: maîtriser l'alphabet et la langue est important.

Afin d'agir au mieux pour répondre à cette problématique, un accord de coopération a été conclu entre la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne, avec mise en place de structures communes. L'accord a été voté au Parlement de la Communauté française et à la Région wallonne en mai 2004 mais rien n'a encore été fait du côté de la Commission communautaire française.

J'avais posé la question en juillet 2006 à Mme Dupuis qui avait alors promis d'activer le dépôt de l'instrument de ratification. Cependant, je constate qu'un an après, nous n'avons toujours pas de texte.

Quand cet accord sera-t-il soumis au vote de notre Parlement? La situation ne porte-t-elle pas préjudice aux structures, aux écoles, aux associations et aux personnes analphabètes? Concrètement, il convient aussi d'éviter que la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française ne soient mises à part dans cette coopération francophone.

**M. le Président.**- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et du Sport.**- Je fais lecture de la réponse en lieu et place de Mme Dupuis.

Lors de la Conférence interministérielle sur l'alphabétisation des adultes du 4 septembre 2002, les ministres compétents de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission Communautaire française décidaient d'engager un processus permanent de concertation et de collaboration entre les différents niveaux de pouvoir concernés et de conclure à cet effet un accord de coopération avec pour objet:

- l'instauration d'une conférence interministérielle annuelle sur l'alphabétisation des adultes chargée d'évaluer la mise en oeuvre des objectifs ;
- la création d'un comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes composé des représentants des pouvoirs publics concernés et des représentants du secteur associatif spécialisés en matière d'alphabétisation des adultes;
- l'élaboration d'un état des lieux annuel en matière d'alphabétisation des adultes.

Cet accord de coopération est entré en vigueur le 5 mai 2005 et a fait l'objet d'une approbation par les trois exécutifs francophones. La demande à laquelle vous faites allusion a bien été faite mais le Conseil d'Etat informe que cette action ne doit faire l'objet d'aucune procédure d'assentiment. En effet, dans son avis, le Conseil précise que cet accord ne porte pas sur des matières qui doivent être réglées par décret car il ne lie pas les Belges individuellement.

La procédure d'assentiment à laquelle vous faites référence dans l'exposé de votre question concerne en fait un autre accord de coopération conclu le 19 décembre 2003 entre la Région wallonne et la Communauté française, relatif aux politiques concertées en matière d'alphabétisation et au financement des politiques croisées pour 2003-2004. Il n'y avait donc pas lieu pour la Commission communautaire française d'entamer une procédure.

La Commission communautaire française est bien partie prenante à l'accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation. L'engagement des administrations et structures francophones bruxelloises permet ainsi de mettre en avant les spécificités de notre Région en matière d'alphabétisation et d'apprentissage du français en tant que langue étrangère.

La prochaine conférence interministérielle annuelle aura lieu le 7 septembre 2007 et sera consacrée à la présentation des priorités d'action en matière d'alphabétisation pour 2007-2008, définies par le comité de pilotage. Mme Dupuis vous fait également savoir que vous aurez certainement l'occasion de revenir sur ce sujet très bientôt.

**M. le Président.**- La parole est à Mme Caroline Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).**- Cette année, Mme Dupuis dit qu'il ne faut pas ratifier au Parlement, alors qu'il y a un an elle promettait d'activer le dossier... Souvent femme varie ! Je vérifierai ce point.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

**LES SERVICES D'ACCUEIL DES VICTIMES D'ACCIDENTS  
DE LA ROUTE ET DE LEURS PROCHES**

**DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE**

**À M. EMIR KIR,**

**MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

**M. le Président.**- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).**- Je vous avais interrogé sur ce sujet il y a un an. Vous nous aviez alors fait part de différentes avancées que vous aviez réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du décret du 4 décembre 2003 relatif à l'agrément

et à l'octroi des subventions pour les missions d'aide, d'une part, aux victimes et à leurs proches et, d'autre part, aux inculpés et condamnés en liberté, aux ex-détenus et à leurs proches. Vous aviez promis, dans la foulée, d'autres avancées pour 2007. Et à l'instar de mes collègues, je constate que le mois de juin est propice aux évaluations et bilans. Qu'en est-il de vos engagements?

Ainsi, j'ai appris que des négociations étaient en cours entre, d'une part, les deux services agréés à l'époque dans le cadre du décret - le Service laïque d'aide aux justiciables et l'asbl Autrement - et d'autre part, l'une des fédérations susceptibles de les représenter. En effet, avec seulement deux services agréés, le secteur ne disposait pas du nombre nécessaire de membres pour être représenté de manière distincte.

Toutefois, votre priorité pour 2007, aviez-vous dit, était d'octroyer de nouveaux agréments pour ce secteur, notamment à l'association SOS Viol et au Centre de prévention des violences conjugales. Les marges financières de cette année vous ont-elles permis d'assurer cette reconnaissance? Si c'est le cas, avec quatre centres, peut-on concevoir que le secteur soit représenté de manière isolée? Est-ce envisagé? Sinon, quel est l'organe représentatif de l'action sociale et de la famille avec lequel des négociations étaient menées et qui représente aujourd'hui effectivement les services du secteur d'aide aux justiciables?

Enfin, je voudrais à nouveau relayer la demande de l'Association des parents d'enfants victimes de la route concernant la tenue d'états généraux de l'aide aux victimes et à leurs familles. En juillet 2006, vous avez dit partager mon point de vue à ce propos et prendre acte de cette proposition. Quelles sont les actions que vous avez prévues pour rencontrer cette demande qui vous semblait légitime à l'époque?

**M. le Président.**- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.**- Je répondrai en ma qualité de ministre de l'Action sociale. Permettez-moi de retracer un très bref historique de la situation des services d'aide aux justiciables. La Commission communautaire française a agréé en 2005 les deux services d'aide aux justiciables que vous avez mentionnés: Autrement et le Service laïque d'aide aux justiciables. Seuls ces deux services reconnus préalablement en Communauté française ont été agréés après le transfert de cette compétence. J'ajouterai qu'ils l'ont été sans le budget y afférant.

Lors de l'élaboration du budget 2006, étant donné la situation financière de la Commission communautaire française, le gouvernement a pris une décision difficile. En effet, il a voté un moratoire empêchant l'agrément de nouveaux services, tous secteurs confondus. Actuellement, sans un refinancement de la Commission communautaire française, il me semble d'ailleurs difficile d'envisager la reconnaissance de nouveaux services. J'espère d'ailleurs que votre groupe, probablement présent aux tables de négociations, relayera cette préoccupation.

Je suis donc au regret de vous annoncer qu'à cette heure, ni le Centre de prévention des violences conjugales ni SOS Viol n'ont été agréés. Ces deux services remplissent pourtant les conditions d'agrément. En effet, si des moyens complémentaires ont été octroyés au Centre de prévention, des budgets plus importants, nécessaires à la reconnaissance et à l'agrément de ces deux nouveaux services n'ont pu être engagés. Des efforts ont pourtant été consentis durant cette législature pour le développement de politiques destinées à lutter contre la violence conjugale.

Par ailleurs - et vous l'avez indiqué - ces deux services ne disposent pas du nombre de membres minimum requis pour être



représentés isolément. En effet, le décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille prévoit, en vertu de son article 5, que l'organisme représentatif doit représenter au moins deux tiers de son secteur et au moins quatre services. Cependant, pour les petits secteurs, ce même décret prévoit la possibilité de conclure une convention avec un organisme représentatif d'un autre secteur afin que ce dernier organise et structure sa représentativité.

Etant donné que le secteur de l'aide aux justiciables ne remplit pas les conditions du nombre de membres minimum, des contacts ont été pris entre les deux services agréés et la Fédération des centres de service social. Malheureusement, ces contacts n'ont pas abouti. Il semblerait qu'un désaccord entre les deux services empêche la conclusion d'une convention. D'ailleurs, à ce jour, aucune demande d'agrément ne m'a été transmise.

Concernant la réalisation des états généraux de l'aide aux victimes et à leur famille, comme je vous l'avais déjà précisé, il me semble plus intéressant d'envisager cette question au travers des travaux réalisés par le comité de concertation qui regroupe des représentants de la Communauté française, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française. Je m'interroge sur la nécessité de créer un organe supplémentaire, étant donné que le comité de concertation peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un ministre compétent, constituer des groupes de travail thématiques.

Je veillerai donc à ce que l'on se penche sur les questions des victimes, même si ce n'est pas indiqué comme tel dans les textes fondateurs de cette commission. Selon moi, cette dimension fait partie intégrante de la politique d'aide aux justiciables.

*(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

**M. le Président.**- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).**- Les réponses sont dramatiques. Je comprends parfaitement les arguments que vous avez énoncés mais je constate qu'il n'y a eu aucune avancée sur les différents éléments, que ce soit en termes de reconnaissance de services d'une part, ou en termes de structures de fédérations d'autre part. En plus, vous annoncez qu'il y a une divergence de points de vue entre les deux seuls services, ce qui empêche une forme d'affiliation à une structure chargée de les représenter. Je considère cette situation comme particulièrement déplorable.

Par ailleurs, je suis certain de revenir avec les questions relatives à la tenue d'états généraux de l'aide aux victimes et à leurs familles, plus spécialement pour l'Association des parents d'enfants victimes de la route. Nous en traiterons au niveau régional.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

#### LE PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES

DE MME CAROLINE PERSOONS

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

**M. le Président.**- Mme Caroline Persoons nous demande de l'excuser. Elle a dû partir pour des raisons familiales et a donc retiré sa question.

#### LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE

DE M. MICHEL COLSON

À M. EMIR KIR,  
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

**M. le Président.**- La parole est à M. Michel Colson.

**M. Michel Colson (MR).**- Le rôle joué par les services d'aide à domicile sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale a, à maintes reprises, été mis en évidence au sein de ce Parlement.

Ces services permettent en effet à un nombre croissant de personnes, ne pouvant plus assumer seules les tâches de la vie quotidienne, de continuer à vivre dans leur domicile.

Il est évident que le fait de pouvoir demeurer est souvent primordial pour l'équilibre, tant mental que physique, de la personne et que ce type de service doit être soutenu et même accru; vous y avez d'ailleurs fait allusion dans les développements de votre projet de décret relatif à la personne âgée. Cependant, je reconnais que la présente thématique n'est pas régie par ledit décret et fait l'objet d'actions complémentaires.

Le budget prévu pour ce secteur est considérable puisqu'il s'élève à 23.710.000 €. En dépit de l'importance de ce montant, un ajustement de plus de 1.065.000 € a été nécessaire en 2006 aux services d'aide à domicile pour pouvoir boucler leur budget. Cet ajustement correspond effectivement à une augmentation des prestations de ces services pour l'année 2005.

Nous sommes à mi-parcours de 2007 et il semble important de pouvoir suivre le secteur et d'évaluer si les besoins sont rencontrés. Dès lors, je souhaiterais poser différentes questions.

Quelle a été, in fine, la situation en 2006? L'ajustement de 1.065.000 € supplémentaires a été engagé et exécuté. A-t-il été suffisant? L'augmentation des prestations observées en 2005 a-t-elle été également observée en 2006 et est-elle aussi présente dans la même tendance sur les six premiers mois de 2007? Si tel est le cas, un nouvel ajustement est-il prévu en 2007? Quel en serait, selon vos estimations actuelles, le montant?

**M. le Président.**- La parole est au ministre, M. Emir Kir.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.**- L'ensemble des aides familiales et des aides ménagères des sept services d'aide à domicile agréés par la Commission communautaire française preste chaque année un contingent global de 864.567 heures.

Ainsi, chaque année, environ 7.500 personnes bénéficient de ces aides. Ces dernières permettent, d'une part, le maintien à domicile des personnes qui le désirent et ce, qu'elles soient âgées, handicapées ou malades. D'autre part, elles offrent la possibilité de donner un coup de pouce à des familles ou des bénéficiaires lors de situations plus ponctuelles.

Pour rappel, tant en 2003 qu'en 2004, les montants inscrits au budget général des dépenses pour ce secteur n'ont pas été épuisés, le nombre des prestations ayant été inférieur aux prévisions. Pour 2005, le budget initial pour ce secteur a été calculé en fonction d'un contingent maximal dès lors que les problèmes rencontrés les années précédentes ont pu être identifiés et résolus.

Dans l'intervalle, dans le souci de maintenir l'objectif budgétaire du budget initial de 2005, j'ai contribué à l'effort d'équilibre lors de l'ajustement budgétaire de 2005. Des montants relativement

importants sont venus en déduction du budget initial de 2005 pour les programmes d'action sociale et de la famille.

Or, cette année, le contingent a bien été exécuté par les services. Pour certains d'entre eux, il a même été dépassé. Citons par exemple le centre familial de Schaerbeek, le service "Vivre chez soi" de Watermael-Boitsfort et le service de Saint-Josse. En conséquence, un ajustement budgétaire 2006 s'est avéré indispensable pour permettre la liquidation des soldes dus pour 2005.

En ce qui concerne les prestations de 2006 que vous avez également évoquées, le contingent d'heures a été effectué par quatre des sept services. Les trois autres n'ont pas réalisé leur quota d'heures. Monsieur Colson, cela ne devrait pas être une surprise pour vous car je crois savoir que vous êtes particulièrement intéressé par le cas de l'asbl "Vivre chez soi" qui, en effet, n'a pas utilisé les 32.740 heures qu'elle était en droit de prester.

En 2006, sur un contingent global de 864.567 heures, environ 13.000 heures n'ont pas été prestées. Elles se répartissent de la manière suivante.

L'asbl "Vivre chez soi" n'a pas utilisé 5.000 heures mais c'est vrai aussi pour le Centre familial de Schaerbeek, où 5.000 heures n'ont pas non plus été prestées.

C'est aussi le cas de la CSD (Centrale de services à domicile) qui laisse 3.000 heures non consommées sur son quota.

Pour terminer, nous ne pouvons réaliser que des projections pour 2007. A ce jour, je ne dispose que de données relatives au premier trimestre 2007, ce qui est encore insuffisant pour affiner les chiffres.

Sachez cependant que le budget 2007 permettra le paiement intégral des subventions et qu'à ce stade, il n'est nullement question de demander un ajustement budgétaire pour ce secteur spécifique.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président.**- La parole est à M. Michel Colson.

**M. Michel Colson (MR).**- Je remercie le ministre pour sa réponse.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

## LE "PLAN CANICULE"

DE M. PAUL GALAND

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

**M. le Président.**- La parole est à M. Paul Galand.

**M. Paul Galand (Ecolo).**- Cette dernière décennie, les épisodes de forte chaleur ont tendance à se répéter plus fréquemment. Cela représente donc des risques accrus pour le bien-être et la santé et concerne en particulier les personnes les plus âgées et d'autres groupes fragilisés de la population. Ces observations sont confirmées puisque cette année nous avons connu d'importants pics de chaleur dès le mois d'avril.

Les différents niveaux de pouvoir élaborent et mettent en oeuvre, depuis trois ans, un "Plan annuel vague de chaleur et pics

d'ozone". Comme le montrent les courbes de morbidité de l'été 2006, la mortalité a augmenté durant les deux vagues de chaleur - du 9 au 13 juin et du 15 au 30 juillet - en particulier chez les personnes de 85 ans et plus.

Des décisions ont été prises pour 2007. Une phase de vigilance est instaurée du 15 mai au 30 septembre, ainsi qu'une phase d'avertissement et une phase d'alerte, suivant l'évolution des prévisions météorologiques et des mesures de concentration en ozone. Durant la phase de vigilance accrue, la cellule de vigilance fédérale informe notamment les maisons de repos et les services d'aide aux familles.

Je souhaite savoir quelle est votre évaluation du "Plan canicule" 2006 et si, à la suite de celle-ci, des ajustements ou des mesures complémentaires ont été introduits dans l'élaboration du Plan canicule 2007. Je voudrais connaître en particulier ceux qui concernent les institutions et services qui relèvent de vos compétences. Quel est le rôle plus spécifique de la Commission communautaire française dans la mise en oeuvre de ce Plan? Quelles sont les mesures prises en coopération avec les secteurs de l'aide aux personnes concernés, notamment les maisons de repos et les associations et services d'aide aux familles et aux personnes? Enfin, au vu des évolutions climatiques inquiétantes, ne faudrait-il pas envisager, avec vos collègues, de revoir et d'étendre la période de vigilance?

**M. le Président.**- La parole est à M. Emir Kir, ministre de l'Action sociale et de la Famille.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.**- Permettez-moi de remercier M. Galand pour sa question. Il m'interroge sur un sujet auquel certains ne songent peut-être pas parce qu'il ne fait pas très chaud aujourd'hui.

Mais vous avez bien raison de vous inquiéter de cette situation parce que le climat peut changer d'un moment à l'autre.

Le Plan canicule n'est évidemment pas propre à la Commission communautaire française. Vous avez déjà pu interpellier ma collègue au niveau de la Commission communautaire française. Je pense que j'apporterai ici quelques éléments supplémentaires par rapport à la réponse qu'elle vous a apportée.

Depuis la canicule de 2003, différentes mesures ont été prises. Un Plan canicule est élaboré chaque année au niveau fédéral par le ministre de la Santé, en collaboration avec les Communautés et les Régions. Ce Plan, vous l'avez dit, est élaboré en trois phases: la phase de vigilance qui se déroule du 15 mai au 30 septembre, la phase d'avertissement et la phase d'alerte. Durant la phase de vigilance, la mission essentielle consiste à sensibiliser et à informer le grand public, les professionnels de la santé et les organisations sociales, en ce compris les services d'aide à domicile. Le service public fédéral a édité une série de brochures et de documents, tantôt très généraux, tantôt plus spécialisés, pour les hôpitaux et les maisons de repos. Les dates de cette phase de vigilance pourraient être revues à la suite des fortes chaleurs enregistrées durant le mois d'avril 2007.

La phase d'avertissement se déclenche lorsque les prévisions météorologiques annoncent une vague de chaleur de deux ou trois jours. Ce sont alors les services fédéraux qui envoient des courriers électroniques d'avertissement à tous les organismes concernés, c'est-à-dire les administrations, les hôpitaux et les services spécialisés.

Enfin, la phase d'alerte est toujours déclenchée par les autorités fédérales. C'est une phase d'action, mise en oeuvre lorsque des actions plus spécifiques doivent être entreprises pour protéger la population. Elle implique la mise en place d'une cellule d'analyse

et de gestion des risques dans laquelle les Communautés et les Régions sont impliquées. Le Plan est évalué et ajusté chaque année. Il a globalement donné satisfaction.

Pour le secteur des sans-abri, des mesures spécifiques ont été prises dans le cadre du comité de concertation sans-abri auquel participe la Commission communautaire française. De nombreuses initiatives des pouvoirs locaux - les communes et les CPAS - s'ajoutent aux mesures fédérales et régionales. Les entités locales ont en effet un rôle extrêmement important à jouer car elles sont en contact direct avec la population et elles sont les seules à pouvoir concrétiser les mesures de protection des personnes isolées.

La période de vigilance a déjà été avancée au 15 mai, alors qu'elle débutait précédemment le 1<sup>er</sup> juin. Il conviendra de surveiller l'évolution du climat pour en déterminer la période adéquate. Le mois d'avril dernier a été particulièrement chaud, sans pour autant que les chaleurs n'atteignent - selon les informations disponibles à ce stade - le niveau et la dangerosité des périodes de canicule estivale.

Par contre, nous avons pu constater auprès des acteurs sociaux que la sensibilisation effectuée depuis plusieurs années portait ses fruits et que de bons réflexes apparaissent dès que la chaleur augmente. Vu à travers la loupe de mes compétences au sein de la Commission communautaire française, il me semble que l'ensemble du dispositif fonctionne bien, avec une bonne coordination entre les niveaux local, régional et fédéral, ainsi qu'avec le secteur associatif.

Cependant, l'évaluation du Plan relève davantage des compétences de mon collègue Benoît Cerexhe, en charge de la Santé, dès lors que la matière relève de la conférence interministérielle de l'Environnement et de la Santé. Par ailleurs, la question de l'extension éventuelle de la période de vigilance relève plus des experts médicaux auprès de la cellule fédérale Environnement, Santé et Canicule.

**M. le Président.**- La parole est à M. Paul Galand.

**M. Paul Galand (Ecolo).**- Monsieur le Ministre, le public répond positivement quand les campagnes de sensibilisation sont bien conçues et sont répétées aux dates idoines. Ce fait doit être souligné. Il n'est pas toujours facile de montrer que la prévention porte ses fruits. En l'occurrence, nous pouvons constater que ces campagnes sont couronnées de succès.

Dans vos compétences, je retiens deux thèmes précis, à savoir les maisons de repos et les inspections de celles-ci. Quand les services de l'administration exécutent ces inspections, cette question figure-t-elle dans leur aide-mémoire? En outre, les services d'aide à domicile sont de très bons observatoires pour repérer, même préventivement, des situations qui pourraient se révéler difficiles. Je pense notamment au cas des personnes âgées qui vivent aux étages supérieurs des bâtiments.

**M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.**- Pour vous répondre, j'ai moi-même eu l'occasion de rendre visite à des maisons de repos et d'accompagner des services d'aide à domicile. Une habitude s'est installée au travers des campagnes d'information et de sensibilisation. Comme vous l'avez signalé, elles portent leurs fruits. De bonnes pratiques existent et sont encouragées par l'administration et l'inspection. J'ai pu le constater lorsque j'étais sur le terrain.

**M. Paul Galand (Ecolo).**- Je vous remercie.

**M. le Président.**- L'incident est clos.

## HOMMAGE À M. JACQUES GAILLARD

**M. le Président.**- Avant de passer aux votes, vous me permettez, en votre nom, en tant que président de ce Parlement, de dire quelques mots en l'honneur de M. Jacques Gaillard, notre greffier, pour qui il s'agit de la dernière séance.

Monsieur Gaillard, c'était votre droit, vous avez fait part aux membres du Bureau de ce Parlement de votre souhait, sans cacher une certaine joie, de prendre une retraite anticipée après une carrière bien remplie dans la fonction publique.

Au fil des ans, nous avons tous eu l'occasion de vous côtoyer et d'apprécier votre rigueur et votre sens de la chose publique. Vous étiez sans doute prédestiné à occuper ce poste car, si mes renseignements sont bons, vous êtes né rue de la Constitution. Votre destin était tracé très tôt.

Vous avez mené une carrière remplie au sein de ce Parlement pendant plus de quinze ans et l'on peut affirmer que vous êtes une des mémoires de ce Parlement pour l'avoir vu naître et toujours accompagné. D'abord, en tant que directeur de cabinet de M. Serge Moureaux, ensuite, en qualité de greffier.

C'est en 1992 que vous avez pris vos fonctions, posant votre regard, votre méthodologie et vos avis sur l'activité parlementaire. Vous avez consacré toutes ces années à analyser et à rendre compte des enjeux des débats et des choix de société qui animent au quotidien ce Parlement, tout en veillant à ce que les règles de notre si chère démocratie soient respectées.

Nous vous remercions pour votre sens aigu des règles que vous avez d'abord su mettre au service de vos collègues du Parlement. Vous êtes quelqu'un de relativement discret, de modeste et vous avez aussi souhaité que cet air de revoir vous ressemble. C'est donc aussi avec simplicité que nous tenons à vous souhaiter des moments très heureux auprès des vôtres, dans le Vercors ou ailleurs, là où vous aurez des projets pour passer des jours paisibles consacrés sans doute à la dégustation avec modération de bons vins, au sport, aux associations qui vous tiennent à coeur.

Au nom de tous les membres de ce Parlement, je vous souhaite bonne continuation et belle seconde vie en nous quittant dans les semaines qui viennent, bien entendu après avoir - avec rigueur, comme cela vous ressemble - passé le flambeau à votre successeur.

*(Applaudissements sur tous les bancs)*

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).**- Je m'exprime au nom de tous les chefs de groupes et, partant, de tous les groupes.

Dans le respect de votre souci louable, honorable et respectable de faire les choses le plus simplement et le plus discrètement possible, je tiens à m'associer à mon tour et très sincèrement à tous les bons voeux que vient d'exprimer le président et à vous remercier pour la qualité du travail que vous avez accompli pour ce Parlement.

*(Applaudissements sur tous les bancs)*

**M. le Président.**- Un verre de fin de session est prévu après la séance. J'invite chacun d'entre vous à y assister, avec vos collaborateurs si vous le souhaitez. Nous aurons peut-être ainsi l'occasion de remercier de manière plus personnelle Monsieur le Greffier.

## VOTES RÉSERVÉS

**M. le Président.**- Le plan de salle ayant été modifié, je prie tous les députés de bien vouloir veiller à voter à partir de la place qui leur a été attribuée en Bureau élargi du vendredi 29 juin 2007.

### PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'HÉPATITE C, DÉPOSÉE PAR LA COMMISSION DE LA SANTÉ

#### *Vote nominatif*

**M. le Président.**- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition de résolution relative à la lutte contre l'hépatite C, déposée par la commission de la Santé [30 (2006-2007) n° 2] .

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

60 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourmy, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, la résolution relative à la lutte contre l'hépatite C, déposée par la Commission de la Santé, est adoptée. Elle sera portée à la connaissance du gouvernement.

### CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ADMINISTRATION, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES COMPÉTENCES RÉSIDUAIRES, CONCERNANT LA PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À LA COHÉSION DES POLITIQUES EXTÉRIEURES DE L'ESPACE WALLONIE-BRUXELLES

#### *Vote nominatif*

**M. le Président.**- Nous passons maintenant au vote nominatif sur les conclusions de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduares, concernant la proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles [86 (2006-2007) n° 1] .

Le Parlement confirme-t-il le rejet de la proposition de décret? Ceux qui sont pour l'adoption des conclusions votent "oui".

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

39 membres ont voté oui.

21 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourmy, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, les conclusions de la commission sont adoptées et la proposition de décret est rejetée.

### PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE AUX STRUCTURES D'ACCUEIL ET À L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

#### *Vote nominatif*

**M. le Président.**- Nous terminons par le vote nominatif sur la proposition de résolution relative aux structures d'accueil et à l'autonomie des personnes handicapées [94 (2006-2007) n° 1] .

#### *Amendements*

#### *Amendement n°1*

**M. le Président.**- Il est introduit un nouveau troisième considérant libellé comme suit: "Considérant les négociations avec l'AWIPH pour l'obtention de conventions nominatives destinées aux Bruxellois afin qu'ils puissent occuper une place en APC en Wallonie".

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

21 membres ont voté oui.

39 membres ont voté non.

Ont voté oui: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourmy, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

Ont voté non: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri,

Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

En conséquence, l'amendement n° 1 est rejeté.

*Amendement n° 2*

**M. le Président.**- Avant les termes "demande au Collège", il est introduit un tiret au dispositif libellé comme suit: "s'engage à tout mettre en oeuvre pour organiser une commission conjointe des Affaires sociales du Parlement francophone bruxellois et du Parlement wallon en vue d'examiner les problèmes liés à la libre circulation des personnes handicapées".

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

21 membres ont voté oui.

39 membres ont voté non.

Ont voté oui: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

Ont voté non: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

En conséquence, l'amendement n° 2 est rejeté.

*Amendement n° 3*

**M. le Président.**- Avant le point 7 du dispositif, il est introduit un texte libellé comme suit: "de s'adresser au Gouvernement de la Communauté française et au Gouvernement wallon, notamment lors de réunions conjointes des gouvernements francophones, pour développer rapidement des solutions au manque de places pour les personnes handicapées gravement dépendantes en Région bruxelloise".

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

21 membres ont voté oui.

39 membres ont voté non.

Ont voté oui: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux,

Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

Ont voté non: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

En conséquence, l'amendement n° 3 est rejeté.

*Amendement n° 4*

**M. le Président.**- A la suite de l'amendement n° 3, il est inséré un texte libellé comme suit: "de négocier avec la Communauté flamande un accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées afin de prévoir, entre autres, le subventionnement des personnes handicapées habitant en périphérie bruxelloise et accueillies au sein d'institutions subsidiées par la Commission communautaire française".

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

21 membres ont voté oui.

39 membres ont voté non.

Ont voté oui: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Guy Hance, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

Ont voté non: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

En conséquence, l'amendement n° 4 est rejeté.

**M. le Président.**- Nous votons à présent sur l'ensemble de la proposition de résolution.

- Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

40 membres ont voté oui.

20 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Danielle Caron, Julie de Grootte, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Guy Hance.

Se sont abstenus: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

La parole est à M. Vincent De Wolf pour une justification de son abstention.

**M. Vincent De Wolf (MR).**- A l'initiative de notre groupe, les représentants du GAMP avaient été reçus, notamment à la Conférence des bourgmestres, en vue d'envisager des solutions concrètes avec l'appui des communes pour pallier les lacunes de la Commission communautaire française en la matière, vu le drame vécu par ces personnes et leurs familles.

A cet égard, des choses se mettent en place mais nous ne pouvons pas soutenir à 100% cette résolution car elle nous déçoit. Le dispositif est trop léger et il n'y a pas eu de véritable concertation avec le secteur. Celui-ci ne voit d'ailleurs pas ses attentes rencontrées dans cette résolution qui risque de rester lettre morte. Le communiqué du GAMP en ma possession le confirme.

En résumé, c'est un premier geste mais on aurait pu largement mieux faire. Nous aurions pu faire plus fort et c'est la raison pour laquelle nous nous abstenons.

**M. le Président.**- Chacun conviendra que le combat doit continuer ici et ailleurs. C'est ce qui ressort des discussions de ce matin.

En conséquence, la résolution relative aux structures d'accueil et à l'autonomie des personnes handicapées est adoptée.

Elle sera portée à la connaissance du gouvernement.

## CLÔTURE

**M. le Président.**- Je tiens à remercier l'ensemble des services pour avoir permis nos travaux tout au long de cette session.

Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h44.

Membres du Parlement présents à la séance: M. Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Colson, Daems, Daïf, de Clippele, De Coster, Decourty, Mme de Grootte, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Diallo, Doukeridis, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, Mme Dufourny, M. El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, M. Fassi-Fihri, Mmes Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Hance, Mmes Hasquin-Nahum, Jamouille, MM. Lahlali, Leduc, Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Schepmans, Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance: M. Picqué, Mme Huytebroeck, M. Kir.

## RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*Lundi 18 juin 2007*

**Commission spéciale du Budget du Compte du Parlement francophone bruxellois**

Vérification et apurement du compte de l'exercice 2005 du Parlement francophone bruxellois  
[II (2006-2007) n° 1]

**Présents:** MM. André du Bus de Warnaffe (président), Didier Gosuin, Mohamed Lahlali, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Alain Zenner.

**Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

1. Proposition de résolution relative à la cohésion des politiques extérieures de l'espace Wallonie-Bruxelles, déposée par Mme Caroline Persoons, feu M. Jacques Simonet, M. Didier Gosuin, Mmes Françoise Bertieaux et Marion Lemesre  
[86 (2006-2007) n° 1]
2. Avis sur la coopération entre les collectivités politiques fédérées de l'espace francophone belge et l'état des lieux de l'exercice des compétences transférées en 1993 par la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

**Présents:** MM. Stéphane de Lobkowicz (remplace M. Francis Delpérée), Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mme Julie Fiszman (vice-présidente), M. Didier Gosuin, Mmes Véronique Jamouille (remplace M. Eric Tomas), Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

*Mardi 19 juin 2007*

**Commission des Affaires sociales**

Proposition de résolution relative aux structures d'accueil et à l'autonomie des personnes handicapées, déposée par Mmes Dominique Braeckman, Céline Fremault et Fatiha Saïdi  
[94 (2006-2007) n° 1]

**Présents:** Mme Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Stéphane de Lobkowicz (remplace Mme Fatima Moussaoui), Serge de Patoul (président), Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, M. Mohamed Lahlali (remplace Mme Sfia Bouarfa), Mmes Caroline Persoons (supplée M. Michel Colson), Fatiha Saïdi (supplée Mme Michèle Carthé), Carine Vyghen.

*Mercredi 20 juin 2007*

**Commission de la Santé**

1. Proposition de résolution relative à la lutte contre l'hépatite C, déposée par la commission de la Santé 30 (2006-2007) n° 2
2. Ordre des travaux

**Présents:** MM. Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Paul Galand, Mmes Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi (présidente), Françoise Schepmans (remplace M. Vincent De Wolf).

*Mardi 3 juillet 2007*

**Commission des Affaires sociales**

1. Proposition de résolution relative aux structures d'accueil et à l'autonomie des personnes handicapées, déposée par Mmes Dominique Braeckman, Céline Fremault et Fatiha Saïdi  
[94 (2006-2007) n° 1 et 2]
2. Ordre des travaux

**Présents:** Mme Dominique Braeckman, MM. Michel Colson, Serge de Patoul (président), Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Julie Fiszman (remplace Mme Michèle Carthé), Nathalie Gilson, M. Chahid Mohammadi, Mmes Fatima Moussaoui, Jacqueline Rousseaux (supplée Mme Carine Vyghen).

## ARRIÉRE DES TRAVAUX

**Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

Avis sur la coopération entre les collectivités politiques fédérées de l'espace francophone belge et l'état des lieux de l'exercice des compétences transférées en 1993 par la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

Auditions relatives au tourisme

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale 97 (2006-2007) n° 1

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de référence professionnelle 98 (2006-2007) n° 1

Avis sur la coopération entre les collectivités politiques fédérées de l'espace francophone belge et l'état des lieux de l'exercice des compétences transférées en 1993 par la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française

**Commission de la Santé**

Proposition de résolution visant à garantir la prise en charge et le suivi des patients atteints par la tuberculose, déposée par MM. Serge de Patoul, Mahfoudh Romdhani et Paul Galand 8 (2004-2005) n° 1

Proposition de résolution relative à la prévention du cancer du sein, déposée par M. François Roelants du Vivier, Mmes Caroline Persoons et Nathalie Gilson 62 (2005-2006) n° 1

Proposition de résolution relative à la santé mentale et aux drogues et assuétudes, déposée Mme Magda De Galan, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman 95 (2006-2007) n° 1

Avis sur la coopération entre les collectivités politiques fédérées de l'espace francophone belge et l'état des lieux de l'exercice des compétences transférées en 1993 par la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française

**Commission des Affaires sociales**

Auditions relatives aux centres de planning familial

Avis sur la coopération entre les collectivités politiques fédérées de l'espace francophone belge et l'état des lieux de l'exercice des compétences transférées en 1993 par la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française.



## COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois:

- l'arrêt du 7 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accise sur les huiles minérales viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il ne permet au juge pénal en aucune façon de modérer, s'il existe des circonstances atténuantes, l'amende prévue par cette disposition et en ce que, en ne prévoyant pas une amende maximale et une amende minimale, il peut avoir des effets disproportionnés décrits (81/2007);

- l'arrêt du 7 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que:

interprétés comme excluant tout recours judiciaire contre la décision par laquelle l'Office national des pensions refuse de renoncer à récupérer des prestations indûment payées, l'article 580, 2<sup>o</sup>, du Code judiciaire et l'article 21, §§ 2 et 8, de la loi du 13 juin 1966 relative à la pension de retraite et de survie des ouvriers, des employés, des marins naviguant sous pavillon belge, des ouvriers mineurs et des assurés libres violent les articles 10 et 11 de la Constitution,

interprétées comme autorisant les juridictions du travail à exercer un contrôle de légalité sur une telle décision, les mêmes décisions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés ou non avec les articles 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

interprétées comme autorisant les juridictions du travail à exercer un contrôle de légalité sur une telle décision, les mêmes dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés avec le principe de la séparation des pouvoirs (82/2007);

- l'arrêt du 7 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 70 de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses qui modifie l'article 11 de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il vise "l'assujetti" (83/2007);

- l'arrêt du 7 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que:

les articles 12, § 1<sup>er</sup> et 253 du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation mentionnée dans l'arrêt au point B.3.1.,

ces mêmes dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation mentionnée dans l'arrêt au point B.4.1. (84/2007);

- l'arrêt du 7 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget

1996, tel qu'il a été modifié par le décret du 30 juin 2000 et avant sa modification par le décret du 24 juin 2005, en ce qu'il dispose que le délai de recours s'ouvre à la date de l'envoi de l'avis d'imposition, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (85/2007);

- l'arrêt du 20 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que:

l'article 30bis, § 3, alinéa 3, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel qu'il était rédigé avant son remplacement par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 26 décembre 1998, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas au tribunal du travail de modérer, s'il existe des circonstances atténuantes, la "majoration" qu'il prévoit,

la même disposition viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'elle ne permet pas au tribunal du travail d'ordonner un sursis à l'exécution du paiement de la "majoration" qu'elle prévoit (86/2007);

- l'arrêt du 20 juin 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 5 du décret de la Région wallonne du 27 octobre 2005 modifiant les articles 6, 21, 110bis et 127 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, introduit par l'asbl "Inter-Environnement Wallonie" (87/2007);

- l'arrêt du 20 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que:

l'article 2272, alinéa 2, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle cette disposition ne s'applique pas aux actions d'une entreprise publique autonome pour la fourniture de "marchandises" au sens de cette disposition,

cette même disposition, dans l'interprétation selon laquelle elle s'applique aux actions d'une entreprise publique autonome pour la fourniture de "marchandises" au sens de ladite disposition, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,

cette même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, en tant qu'elle s'applique exclusivement aux actions pour la fourniture de "marchandises" et non aux actions pour la fourniture de services (88/2007);

- l'arrêt du 20 juin 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2, point 2, de la loi du 20 juillet 2006 portant confirmation des arrêtés royaux des 26 novembre 2004, 28 juin 2005, 12 juillet 2005, 15 décembre 2005 et 2 février 2006 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92 (confirmation de l'arrêté royal du 28 juin 2005), introduit par Paul De Mulder (89/2007);

- l'arrêt du 20 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que:

- l'article 100, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il prévoit un délai de prescription quinquennal pour les actions en indemnisation fondées sur la responsabilité extracontractuelle de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire au cours de laquelle la créance est née,
- la même disposition viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'elle prévoit un délai de prescription quinquennal pour les actions en indemnisation fondées sur la responsabilité extracontractuelle de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions, lorsque le préjudice ou l'identité du responsable ne peuvent être établis que postérieurement à ce délai (90/2007);
- l'arrêt du 20 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 264, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992, combiné avec l'article 209 du même Code, dans la rédaction qui s'applique à l'exercice d'imposition 1995, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (91/2007);
  - l'arrêt du 20 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 4, 5 et 6 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ne violent pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (92/2007);
  - l'arrêt du 20 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, alinéa 2, de l'arrêté royal n° 63 du 20 juillet 1982 modifiant les dispositions des statuts pécuniaires applicables au personnel enseignant et assimilé de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit, tel qu'il a été remplacé par l'arrêté royal n° 269 du 31 décembre 1983, confirmé par l'article 7, 7<sup>o</sup>, de la loi du 6 décembre 1984 portant confirmation des arrêtés royaux pris en exécution de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, de la loi du 6 juillet 1983 attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi, viole les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution (93/2007);
  - les questions préjudicielles concernant l'article 13, § 1<sup>er</sup>, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, l'article 14 du décret de la Région flamande du 21 octobre 1997 concernant la conservation de la nature et le milieu naturel, les articles 99, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> et alinéa 5, 146, alinéa 4 et 198*bis* du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, l'article 44, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et l'article 42, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, du décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, posées par la Cour d'appel de Gand;
  - les questions préjudicielles relatives à l'article 203*ter* du Code civil et aux articles 32, 2<sup>o</sup> et 1253*quater* du Code judiciaire, posées par le Tribunal de première instance de Liège;
  - les questions préjudicielles relatives à l'article 47, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, posées par le Tribunal du travail de Bruxelles;
  - les questions préjudicielles concernant les articles 1<sup>er</sup> et 2, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
  - les questions préjudicielles relatives à l'article 1382 du Code civil, posées par le Tribunal de police de Bruxelles;
  - la question préjudicielle relative à l'article 124 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, posée par la Cour d'appel de Gand;
  - la question préjudicielle concernant l'article 46*bis* des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, coordonnées le 28 juin 1971, posée par le Tribunal du travail de Hasselt;
  - la question préjudicielle relative aux articles 1050, alinéa 2 et 51, alinéa 2, du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Mons;
  - la question préjudicielle relative à l'article 25 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, posée par le Tribunal de première instance de Termonde;
  - la question préjudicielle relative à l'article 198*bis* du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été inséré par l'article 11 du décret d 4 juin 2003, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
  - la question préjudicielle relative à l'article 26, § 4, du décret de la Région flamande du 19 avril 1995 portant des mesures visant à lutter contre et à prévenir la désaffectation et l'abandon de sites d'activité économique, tel qu'il était applicable à l'année d'imposition 2002, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
  - la question préjudicielle concernant l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, a), de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces, posées par le Tribunal de police de Gand;
  - les questions préjudicielles relatives à l'article 100, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, posées par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
  - les questions préjudicielles relatives à l'article 1382 du Code civil, posées par le Tribunal de police de Bruxelles et la Cour d'appel de Liège;
  - la question préjudicielle relative à l'article 3*decies* de la loi du 16 juin 1960 plaçant sous la garantie de l'Etat belge les organismes gérant la sécurité sociale des employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi et portant garantie par l'Etat belge des prestations sociales assurées en faveur de ceux-ci inséré par l'article 203 de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, posées par le Tribunal du travail de Mons;
  - la question préjudicielle relative à l'article 449 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Liège;
  - les recours en annulation des articles 4, 5, 6, 7, 9, 26, 39, 42, 44, 53, 55, 58, 74 et 77 de la loi du 15 septembre 2006, modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, introduits par l'asbl "Vluchtelingenwerk

- Vlaanderen" et par l'asbl "Association pour le droit des Etrangers" et autres;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 124, à titre principal et de l'article 136, à titre subsidiaire, du décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, introduits par Claire Meynaert et l'asbl "Comité scolaire Singelijn";
  - le recours en annulation de la loi du 26 novembre 2006 portant modification de l'article 51 du Code des impôts sur les revenus 1992, introduit par Frank Van Den Broecke et autres;
  - le recours en annulation de la loi du 28 mars 2007 modifiant la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, introduit par l'asbl "Fédération royale de l'Industrie des Eaux et des Boissons rafraîchissantes" et autres;
  - le recours en annulation des articles 2 à 5 et 8 à 10 de la loi du 8 décembre 2006 établissant un prélèvement visant à lutter contre la non-utilisation d'un site de production d'électricité par un producteur, introduit par la S.A. "Electrabel".

